

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.812 du 22 avril 2016 rendant exécutoire le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adopté à New York le 8 décembre 2005 (p. 1439).

Ordonnance Souveraine n° 5.827 du 9 mai 2016 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1439).

Ordonnance Souveraine n° 5.838 du 12 mai 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1440).

Ordonnance Souveraine n° 5.885 du 10 juin 2016 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer » (p. 1440).

Ordonnance Souveraine n° 5.886 du 10 juin 2016 portant modification de la composition du Conseil Scientifique de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer » (p. 1441).

Ordonnance Souveraine n° 5.887 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Communication, chargé des fonctions d'Adjoint au Directeur (p. 1442).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-354 du 8 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-380 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco (p. 1442).

Arrêté Ministériel n° 2016-355 du 8 juin 2016 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco (p. 1442).

Arrêté Ministériel n° 2016-356 du 8 juin 2016 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005 relatif aux conditions d'application de l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques) (p. 1443).

Arrêtés Ministériels n° 2016-357 et n° 2016-358 du 10 juin 2016 portant nomination de deux Lieutenants de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1445).

Arrêtés Ministériels n° 2016-359 à n° 2016-364 et n° 2016-366 à n° 2016-373 du 10 juin 2016 portant nomination de quatorze Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1445 à p. 1449).

Arrêté Ministériel n° 2016-374 du 10 juin 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2016 et de la Fête de la Musique 2016 (p. 1450).

Arrêté Ministériel n° 2016-375 du 10 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 1451).

Arrêté Ministériel n° 2016-376 du 10 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1456).

Arrêté Ministériel n° 2016-377 du 10 juin 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXTARMA INVESTMENTS AND GROWTH S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 1460).

Arrêté Ministériel n° 2016-378 du 10 juin 2016 portant agrément de l'association dénommée « Dolls Stars » (p. 1461).

Arrêté Ministériel n° 2016-379 du 10 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-286 du 14 avril 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1461).

Arrêté Ministériel n° 2016-380 du 10 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 1462).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-16 du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-5 du 5 février 2015 portant désignation du magistrat et du magistrat suppléant chargés de présider la Commission Technique spéciale instituée par l'article 128 du Code de la Route (p. 1463).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1463).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1463).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-109 d'un Concierge à mi-temps au sein des établissements scolaires (p. 1463).

Avis de recrutement n° 2016-110 d'un Attaché au Service de l'Emploi relevant de la Direction du Travail (p. 1464).

Avis de recrutement n° 2016-111 d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1464).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1465).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Etudes - Année Universitaire 2016/2017 (p. 1465).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1465).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Avis de recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos - Offre d'emploi n°Pelagos/OE/2016-01 - Valide du 13/06/2016 au 03/07/2016 inclus (p. 1466).

Avis de recrutement de l'Assistant(e) du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos - Offre d'emploi n°Pelagos/OE/2016-02 - Valide du 13/06/2016 au 03/07/2016 inclus (p. 1468).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 21 juin 2016 (p. 1470).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-051 d'un poste de Veilleur de Nuit au Service des Sports et des Associations (p. 1470).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-053 d'un poste de caissier(e) à mi-temps au Jardin Exotique (p. 1470).

INFORMATIONS (p. 1471).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1472 à p. 1520).****Annexes au Journal de Monaco**

Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adopté à New York le 8 décembre 2005 (p. 1 à p. 3).

Débats du Conseil National - 776^e séance. Séance publique du 30 novembre 2015 (p. 10559 à p. 10593).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.812 du 22 avril 2016 rendant exécutoire le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adopté à New York le 8 décembre 2005.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.115 du 14 août 1999 rendant exécutoire la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument d'adhésion au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adopté le 8 décembre 2005, ayant été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 19 avril 2007, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 19 août 2010 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux avril deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adopté à New York le 8 décembre 2005 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 5.827 du 9 mai 2016 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.279 du 15 avril 2015 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Candice VAUDANO, Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité d'Hôtesse d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 14 juin 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.838 du 12 mai 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.736 du 18 juillet 2008 portant nomination et titularisation du Chef du Service

du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain GARROS, Chef du Service du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 juin 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.885 du 10 juin 2016 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer ».

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les Fédérations d'associations ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer », approuvés par l'arrêté ministériel n° 84-394 du 19 juin 1995 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.786 du 29 mai 2012 portant modification de la composition des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour une période de quatre ans membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer » :

- M. Jean-Charles SACOTTE, Président ;
- Mme Annick de MARFFY-MANTUANO, Vice-Présidente ;
- S.E.M. Philippe NARMINO ;
- M. Bernard GASTAUD ;
- M. Arnaud HAMON ;
- M. Tidiani COUMA ;
- M. Denis ALLEMAND.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.886 du 10 juin 2016 portant modification de la composition du Conseil Scientifique de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer ».

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les Fédérations d'associations ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer », approuvés par l'arrêté ministériel n° 84-394 du 19 juin 1995 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.969 du 11 octobre 2012 portant modification de la composition des membres

du Conseil Scientifique de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour une période de quatre ans membres du Conseil Scientifique de l'association dénommée « Institut du Droit Economique de la Mer » :

- Mme Annick de MARFFY-MANTUANO, Présidente ;
- Mme Josette BEER-GABEL, Vice-Présidente ;
- Mme Gemma ANDREONE ;
- Mme Haritini DIPLA ;
- M. Philippe GAUTIER ;
- M. Victor-Luis GUTIERREZ-CASTILLO (Espagne) ;
- M. Saïd IHRAI ;
- M. Elie JARMACHE ;
- M. Jean-Pierre QUENEUDEC ;
- M. Habib SLIM ;
- M. Tullio TREVES ;
- M. Michel VOELCKEL.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.887 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Communication, chargé des fonctions d'Adjoint au Directeur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.618 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Léonore LECUYER, épouse MORIN, Chef de Section au Secrétariat Général du Gouvernement, est nommée en cette même qualité à la Direction de la Communication, à compter du 13 juin 2016.

ART. 2.

Mme MORIN est chargée des fonctions d'Adjoint au Directeur de la Communication.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-354 du 8 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-380 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-380 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu la requête formulée par l'Administrateur Délégué du Centre Cardio-Thoracique de Monaco concernant le Docteur Bruno VARE ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2011-380 du 7 juillet 2011, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-355 du 8 juin 2016 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu la requête formulée par la Direction du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Claude MIALHE, spécialiste en chirurgie vasculaire, est autorisé à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-356 du 8 juin 2016 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005 relatif aux conditions d'application de l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 172 du 30 août 2005 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques) ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.626 du 12 janvier 2012 rendant exécutoire l'Avenant à l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité arts plastiques) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005 relatif aux conditions d'application de l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco a pour mission, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, de regrouper l'enseignement artistique supérieur, la diffusion de la création et de la culture contemporaine, ainsi que l'organisation et la publication de colloques ».

ART. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« L'enseignement est dispensé en deux cycles :

- un premier cycle d'enseignement général de trois années qui prépare les étudiants à l'obtention d'un Diplôme National d'Art, option art, mention scénographie : Art & Scénographie ;

- un second cycle de deux années supplémentaires, préparant les étudiants à l'obtention d'un Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, option art, mention scénographie : Art & Scénographie.

Les conditions d'admission aux premier et deuxième cycles, ainsi que la composition de leurs jurys sont définies dans le règlement intérieur de l'Ecole.

L'organisation des enseignements et le système d'évaluation sont décrits dans le règlement des études inclus au règlement intérieur de l'Ecole ».

ART. 3.

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Les épreuves du Diplôme National d'Art et du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique se déroulent devant un jury renouvelé annuellement, et composé comme suit :

1°/ Le Jury du Diplôme National d'Art comprend :

- un Président, désigné par le Directeur des Affaires Culturelles, parmi des personnalités n'appartenant pas à l'établissement ;

- une personnalité désignée par le Directeur du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, parmi des personnalités n'appartenant pas à l'établissement ;

- un professeur enseignant de l'école ou un Directeur coordinateur de recherches, désigné par le Directeur du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de ces charges.

Le jury du Diplôme National d'Art ne peut siéger que lorsque tous ses membres sont présents.

2°/ Le jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique comprend :

- un Président, désigné par le Directeur des Affaires Culturelles, parmi des personnalités n'appartenant pas à l'établissement ;

- quatre personnalités désignées par le Directeur du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco dont un acteur du milieu de l'art n'appartenant pas à l'établissement et extérieur à la région, deux personnalités culturelles ou représentatives des pratiques professionnelles de haut niveau n'appartenant pas à l'établissement, et un professeur enseignant de l'Ecole ou un Directeur coordinateur de recherches.

Un des membres du jury est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les personnes qu'ils remplacent.

Le jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique ne peut siéger que lorsque trois au moins de ses membres sont présents ».

ART. 4.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Les épreuves du Diplôme National d'Art et du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique sont publiques. Elles peuvent cependant se dérouler à huis clos sur décision du Président.

Le Président fixe les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves. L'ordre de passage des candidats ainsi que les conditions matérielles locales sont laissés à l'initiative de l'Ecole.

Pour se présenter au Diplôme National d'Art, le candidat doit avoir répondu aux conditions d'évaluation fixées dans le règlement des études.

Le Diplôme National d'Art comporte une épreuve :

- la soutenance du travail plastique d'une durée de 30 minutes.

Le candidat doit également y adjoindre un document écrit qui analyse le travail plastique développé en 3^{ème} année.

Pour se présenter au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, le candidat doit avoir répondu aux conditions d'évaluation fixées dans le règlement des études.

Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique comporte deux épreuves :

- la soutenance d'un mémoire d'une durée de 20 minutes.

- la soutenance du travail plastique d'une durée de 40 minutes.

Sont remis au Président du jury le jour des épreuves par le secrétariat de l'Ecole :

- la liste des candidats et leur ordre de passage ;

- les critères de notations et d'appréciation ;

- un modèle de rapport pédagogique, à compléter par le Président du Jury à l'issue des épreuves ;

- un modèle de procès-verbal des délibérations du jury, à compléter par ce dernier ;

- le dossier pédagogique de chaque candidat ;

- les fiches individuelles de notations pour tous les candidats ».

ART. 5.

L'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Diplôme National d'Art et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique sont délivrés par le Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Ils sont validés par la Direction des Affaires Culturelles.

Les conditions de communication des notes et appréciations des diplômes figurent dans le règlement des études ».

ART. 6.

L'article 8 de l'arrêté ministériel n° 2005-496 du 3 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Le jury de concours de recrutement des enseignants est composé de six personnalités :

- le Délégué au Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, représentant la Mairie de Monaco ;

- le Directeur des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco ou son représentant ;

- le Directeur adjoint chargé des Arts Plastiques à la Direction Générale de la Création Artistique, Ministère français de la Culture et de la Communication ou son représentant ;

- le Président du Conseil Artistique et Scientifique du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ;

- le Directeur du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ;

- une personnalité culturelle extérieure à l'établissement et à la région, désignée par le Directeur du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

L'organisation du concours de recrutement des enseignants est établie par le Directeur du Pavillon Bosio, Art & Scénographie, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ».

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-357 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérôme GARCIA est nommé en qualité de Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 21 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-358 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Claire TAXIL est nommée en qualité de Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-359 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Julien DESMET est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-360 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Kevin GOLOSETTI est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-361 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérémy BRUSCATO est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-362 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Julien ALONSO est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-363 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre MABILON est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-364 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Kenny COGNAT est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-366 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jonathan ZWICKERT est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-367 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rodolphe PETROSINO est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-368 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Romain PEDRONI est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 10 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-369 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Hadrien LE BAIL VOISIN est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-370 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christopher DE LA PUENTE est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-371 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Florian LAFRANCA est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-372 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Florian MARTIN est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-373 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérôme MAS est nommé en qualité d'Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 7 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-374 du 10 juin 2016 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2016 et de la Fête de la Musique 2016.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 20 juin 2016 à 00 heures 01 au vendredi 1^{er} juillet 2016 à 13 heures :

• Les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du « Jumping International de Monte-Carlo 2016 ».

ART. 2.

Du lundi 20 juin 2016 à 00 heures 01 au vendredi 1^{er} juillet 2016 à 13 heures :

• Le stationnement des véhicules est interdit sur la route de la Piscine, le virage Louis Chiron, l'enracinement de l'Epi Central, l'appontement central du port et la darse sud à l'exception des véhicules participant au « Jumping International de Monte-Carlo 2016 » et à la « Fête de la Musique » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisation de ces manifestations.

ART. 3.

Du mardi 14 juin à 2016 à 00 heures 01 au lundi 27 juin 2016 à 8 heures :

• Le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars.

ART. 4.

Du lundi 20 juin 2016 à 00 heure 01 au vendredi 1^{er} juillet 2016 à 13 heures à l'exception des périodes mentionnées dans les articles 5 et 6 du présent arrêté :

• Une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens.

• Une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des Etats-Unis jusqu'au quai Antoine 1^{er}, et ce dans ce sens.

• La circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autobus et des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 5.

Du mardi 21 juin 2016 à 19 heures au mercredi 22 juin 2016 à 4 heures :

• La circulation des véhicules autres que ceux participant à la « Fête de la Musique » et au « Jumping International de Monte-Carlo 2016 » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisation de ces deux manifestations, est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la darse Sud.

ART. 6.

Du mercredi 22 juin 2016 à 19 heures au jeudi 23 juin 2016 à 2 heures, le jeudi 23 juin 2016 de 10 heures à 20 heures, le vendredi 24 juin 2016 de 11 heures à 23 heures 59, du samedi 25 juin 2016 à 11 heures au dimanche 26 juin 2016 à 2 heures ainsi que le dimanche 26 juin 2016 de 11 heures à 22 heures :

- La circulation des véhicules autres que ceux participant au « Jumping International de Monte-Carlo 2016 » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la darse Sud.

ART. 7.

Du vendredi 24 juin 2016 au dimanche 26 juin 2016 de 8 heures 30 à 11 heures :

- La circulation des deux roues autres que ceux participant au « Jumping International de Monte-Carlo 2016 » ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la darse Sud.

ART. 8.

Du lundi 20 juin 2016 à 00 heures 01 au vendredi 1^{er} juillet 2016 à 13 heures :

- La circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du « Jumping International de Monte-Carlo 2016 » et de la « Fête de la Musique ».

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-375 du 10 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-375
DU 10 JUN 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2009-334 DU 25 JUN 2009 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes sont ajoutées dans la rubrique « A. Liste des personnes physiques non citées à l'annexe I, mais qui ont été reconnues comme étant responsables des programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions » :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
« 15.	CHOE Kyong-song		Colonel général dans l'armée de la RPDC. Ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
16.	CHOE Yong-ho		Colonel général dans l'armée de la RPDC. Ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Commandant des forces aériennes. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
17.	HONG Sung-Mu (alias HUNG Sung Mu)	Né le 1.1.1942	Directeur adjoint du département de l'industrie des munitions (MID). Chargé de l'élaboration de programmes concernant les armes conventionnelles et les missiles, notamment les missiles balistiques. Compte parmi les principaux responsables des programmes de développement industriel portant sur les armes nucléaires. Responsable, à ce titre, des programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
18.	JO Chun Ryong (alias CHO Chun Ryo'ng, JO Chun-Ryong, JO Cho Ryong)	Né le 4.4.1960	Président du deuxième comité économique depuis 2014 et responsable de la gestion des usines et des sites de production de munitions de la RPDC. Le deuxième comité économique a été désigné dans la RCSNU 2270 (2016) au motif qu'il est associé à des aspects essentiels du programme de missiles de la RPDC, qu'il est chargé de superviser la production des missiles balistiques de la RPDC et qu'il dirige les activités de la Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID), le principal marchand d'armes du pays. Membre de la commission de la défense nationale. A participé à plusieurs programmes en rapport avec les missiles balistiques. Compte parmi les principaux responsables de l'industrie de l'armement de la RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
19.	JO Kyongchol		Général dans l'armée de la RPDC. Ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Directeur du commandement de la sécurité militaire. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
20.	KIM Chun-sam		Général de corps d'armée, ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Directeur du département des opérations du quartier général militaire de l'armée de la RPDC et premier chef adjoint du quartier général militaire. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
21.	KIM Chun-sop		Membre de la commission de la défense nationale, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
22.	KIM Jong-gak	Né le 20.7.1941, à Pyongyang	Vice-maréchal dans l'armée de la RPDC, ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
23.	KIM Rak-Kyom (alias KIM Rak gyom)		Général quatre étoiles, commandant des forces stratégiques (ou forces des missiles stratégiques). Commanderait actuellement quatre unités de missiles tactiques et stratégiques, dont la brigade KN08 (missiles balistiques intercontinentaux). Les États-Unis ont désigné les forces stratégiques au motif qu'elles se sont livrées à des activités qui ont contribué de façon substantielle à la prolifération d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs. Ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. D'après les médias, il aurait participé en avril 2016 au test d'un moteur de missile intercontinental en présence de KIM Jung Un. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
24.	KIM Won-hong	Né le 7.1.1945, à Pyongyang Numéro de passeport : 745310010	Général, directeur du département de la sécurité d'État. Ministre de la sécurité d'État. Membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée et de la commission de la défense nationale, qui sont les organes clés de la défense nationale en RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
25.	PAK Jong-chon		Colonel général dans l'armée de la RPDC, chef des forces armées populaires coréennes, sous-chef d'état-major et directeur du commandement des forces de frappe. Chef du quartier général militaire et directeur du commandement d'artillerie. Ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
26.	RI Jong-su		Vice-amiral. Ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Commandant en chef de la marine coréenne, qui participe à l'élaboration de programmes de missiles balistiques et au développement des capacités nucléaires des forces navales de la RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
27.	SON Chol-ju		Colonel général des forces armées populaires coréennes et directeur politique des forces aériennes et antiaériennes, qui supervise la modernisation des roquettes antiaériennes. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
28.	YUN Jong-rin		Général, ancien membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée et membre de la commission de la défense nationale, qui sont les organes clés de la défense nationale en RPDC. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
29.	PAK Yong-sik		Général quatre étoiles, membre du département de la sécurité d'État, ministre de la défense. Membre de la commission militaire centrale du parti du travail de Corée et de la commission de la défense nationale, qui sont les organes clés de la défense nationale en RPDC. Présent lors de l'essai de missiles balistiques en mars 2016. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
30.	HONG Yong Chil		Directeur adjoint du département de l'industrie des munitions (MID). Le MID, désigné le 2 mars 2016 par le Conseil de sécurité des Nations unies, est associé à des aspects essentiels du programme de missiles de la RDPC. Il est chargé de superviser la mise au point des missiles balistiques de la RPDC, notamment du Taepo Dong 2, la production d'armes et les programmes de R&D. Le deuxième comité économique et la deuxième académie des sciences naturelles, qui a été désignée en août 2010, relèvent du MID. Ces dernières années, ce dernier a travaillé à la mise au point du missile balistique intercontinental mobile KN08, monté sur camion. HONG a accompagné KIM Jong Un à plusieurs événements liés au développement des programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires et les missiles balistiques et aurait contribué de manière
			importante au test nucléaire réalisé le 6 janvier 2016 en RPDC. Vice-directeur du comité central du parti du travail de Corée. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
31.	RI Hak Chol (alias RI Hak Chul, RI Hak Cheol)	Né le 19.1.1963 ou le 8.5.1966 Numéros de passeport : 381320634 et PS 563410163	Président de la Green Pine Associated Corporation (« Green Pine »). Selon le Comité des sanctions des Nations unies, Green Pine a repris de nombreuses activités de la KOMID. Cette dernière a été désignée par le Comité des sanctions en avril 2009 et est le principal marchand d'armes et exportateur de biens et de matériel liés aux missiles balistiques et aux armes conventionnelles de la RPDC. Green Pine intervient également pour près de la moitié dans les exportations d'armes et de matériel connexe de la RPDC. Elle fait l'objet de sanctions pour avoir exporté des armes ou du matériel connexe de Corée du Nord. Green Pine est spécialisée dans la production d'embarcations militaires et d'armements maritimes, tels que des sous-marins, des navires militaires et des systèmes de missiles. Green Pine a été désignée par le Conseil de sécurité des Nations unies.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
32.	YUN Chang Hyok	Né le 9.8.1965	Directeur adjoint du centre de contrôle des satellites, administration nationale du développement aérospatial (NADA). La NADA fait l'objet de sanctions en vertu de la RCSNU 2270 (2016) au motif qu'elle participe au développement des sciences et technologies aérospatiales, notamment en ce qui concerne le lancement de satellites et les fusées porteuses. Dans sa résolution 2270 (2016), le Conseil de sécurité des Nations unies a condamné le lancement de satellite effectué le 7 février 2016, pour lequel la RPDC a eu recours à la technologie des missiles balistiques et qui constitue une violation grave des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013). Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. »

(2) La mention suivante est ajoutée dans la rubrique « B. Liste des personnes morales, entités et organismes non cités à l'annexe I, mais qui ont été reconnus comme étant responsables des programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, ou les entités qui sont leur propriété ou contrôlées par elles » :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
« 17.	Forces des missiles stratégiques		Au sein des forces armées de la RPDC, cette entité participe à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle de programmes en rapport avec les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. »

(3) Les mentions concernant les personnes suivantes, qui figurent dans la rubrique « A. Liste des personnes physiques non citées à l'annexe I, mais qui ont été reconnues comme étant responsables des programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions », sont remplacées comme suit :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
« 3.	CHU Kyu-Chang (alias JU Kyu Chang)	Né le 25.11.1928, dans la province du Hamgyong du Sud	Membre de la commission de la défense nationale, un organe clé de la défense nationale en RPDC. Ancien directeur du département des munitions du comité central du parti du travail de Corée. Chargé, à ce titre, d'encourager ou d'appuyer les programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive.
9.	PAEK Se-bong	Né en 1946	Ancien président du deuxième comité économique (responsable du programme de missiles balistiques) du comité central du parti du travail de Corée. Membre de la commission de la défense nationale. »

Arrêté Ministériel n° 2016-376 du 10 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-376
DU 10 JUN 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I. Les mentions concernant les personnes ci-après sont retirées de la liste des personnes figurant à l'annexe I :

N° 15. Mohamed Farahat (alias Muhammad Farahat)

N° 17. Muhammad Nasif (alias Naseef, Nassif, Nasseef) Khayrbik

II. Les mentions concernant les personnes et entités énumérées ci-après figurant à l'annexe I, sont remplacées par les mentions suivantes :

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
8.	Rami Makhlof	Date de naissance : 10 juillet 1969 Lieu de naissance : Damas Passeport n° 454224	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant des intérêts dans les secteurs des télécommunications, des services financiers, des transports et de l'immobilier ; il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement et de direction dans la société Syriatel, le principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie, et dans le fonds d'investissement Al Mashreq, Bena Properties et Cham Holding. Il fournit financement et soutien au

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
			régime syrien par l'intermédiaire de ses intérêts financiers. Il est un membre influent de la famille Makhlof et entretient des liens étroits avec la famille Assad ; il est un cousin du président Bashar Al- Assad.
18.	Mohammed Hamcho	Date de naissance : 20 mai 1966 Passeport n° 002954347	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction, des médias, des soins hospitaliers et de la santé. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement ou de direction dans un certain nombre d'entreprises syriennes, notamment Hamsho international, Hamsho Communication, Mhg International, Jupiter for Investment and Tourism project et Syria Metal industries. Il joue, en Syrie, un rôle important dans le monde des affaires en tant que secrétaire de la Chambre de commerce de Damas (nommé en décembre 2014 par Khodr Orfali, alors ministre de l'économie), en tant que président des conseils d'affaires bilatéraux sino-syriens (depuis mars 2014) et en tant que président du conseil syrien des métaux et de l'acier (depuis décembre 2015). Il entretient des relations d'affaires étroites avec des personnalités éminentes du régime syrien, dont Maher Al-Assad. Du fait de ses intérêts commerciaux, Mohamed Hamcho tire avantage du régime syrien et le soutient ; il est associé à des personnes qui tirent avantage de ce régime et le soutiennent.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
22.	Ihab (alias Ehab, Iehab) Makhlouf	Date de naissance : 21 janvier 1973 Lieu de naissance : Damas Passeport N°002848852	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie. Ihab Makhlouf est vice-président et actionnaire de Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie. Il a également des intérêts dans plusieurs autres entreprises et entités syriennes, dont Ramak Construction Co et l'Université privée internationale syrienne pour la science et la technologie (Syrian International Private University for Science and Technology ou SIUST). En tant que vice-président de Syriatel, qui, par l'intermédiaire de son contrat de licence, transfère une partie importante de ses bénéfices au gouvernement syrien, Ihab Makhlouf fournit également un soutien direct au régime syrien. Il est un membre influent de la famille Makhlouf et entretient des liens étroits avec la famille Assad ; il est un cousin du président Bashar Al- Assad.
28.	Khalid (alias Khaled) Qaddur (alias Qaddour, Qaddour, Kaddour)		Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs des télécommunications, du pétrole et de l'industrie des matières plastiques, et entretenant des relations d'affaires étroites avec Maher Al-Assad. Du fait de ses activités commerciales, il tire avantage du régime syrien et le soutient. Il fait partie de l'entourage de Maher Al-Assad du fait, notamment, de ses activités commerciales.
29.	Ra'if Al-Quwatly (alias Ri'af Al-Quwatli, Raef Al-Kouatly)	Date de naissance : 3 février 1967 Lieu de naissance : Damas	Associé d'affaires de Maher Al-Assad et responsable de la gestion de certains de ses intérêts professionnels ; finance le régime.
32.	Mohammed Makhlouf (alias Abu Rami)	Date de naissance : 19.10.1932 Lieu de naissance : Lattaquié, Syrie	Membre influent de la famille Makhlouf, associé d'affaires et père de Rami, Ihab et Lyad Makhlouf. Proche associé de la famille Assad et oncle maternel de Bashar et Mahir al-Assad. Également appelé Abu Rami. Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, notamment des intérêts et/ou une influence considérable dans la General Organisation of Tobacco ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier, le secteur des armes et le secteur bancaire. Impliqué dans des transactions commerciales pour le compte du régime Assad dans le cadre d'achats d'armements et d'opérations bancaires. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime syrien, il tire avantage de celui-ci et le soutient.
33.	Ayman Jabir (alias Aiman Jaber)	Lieu de naissance : Lattaquié	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, jouant un rôle dans les secteurs de la sidérurgie, des médias, des produits de consommation et du pétrole, y compris le commerce de ces biens. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement supérieur dans un certain nombre d'entreprises et entités syriennes, en particulier Al Jazira (également connu sous le nom de Al Jazerra ; El Jazireh), Dunia TV et la chaîne de télévision par satellite Sama. Par l'intermédiaire de sa société Al Jazira, Ayman Jaber a facilité

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
			l'importation de pétrole en provenance d'Overseas Petroleum Trading à destination de la Syrie. Du fait de ses intérêts commerciaux, Ayman Jaber tire avantage du régime et le soutient. Il fournit un soutien direct aux milices affiliées au régime connues sous le nom de Shabiha et/ ou de Suqur as-Sahraa et joue un rôle de premier plan dans leurs activités. Il fait partie de l'entourage de Rami Makhlouf du fait de ses activités commerciales, et de celui de Maher Al-Assad en raison de son rôle dans les milices affiliées au régime.
41.	Ali Douba	Date de naissance : 1933 Lieu de naissance : Karfis, Syrie	Responsable du massacre de Hama en 1980, a été rappelé à Damas en tant que conseiller spécial auprès du président Bashar Al-Assad.
48.	Samir Hassan		Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Amir Group et Cham Holdings, deux conglomérats possédant des intérêts dans les secteurs de l'immobilier, du tourisme, des transports et de la finance. Depuis mars 2014, il occupe le poste de président pour la Russie des Conseils d'affaires bilatéraux, à la suite de sa nomination par le ministre de l'économie, M. Khodr Orfali. Samir Hassan soutient l'effort de guerre du régime en faisant des dons d'argent. Samir Hassan est associé à des personnes qui tirent avantage du régime ou le soutiennent. Il est
			notamment associé à Rami Makhlouf et Issam Anbouba, qui ont été désignés par le Conseil, et tire avantage du régime syrien.
108.	Mohammad (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Jleilati	Date de naissance : 1945 Lieu de naissance : Damas	Ancien ministre des finances, en poste jusqu'au 9 février 2013. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
111.	Joseph Suwaid	Date de naissance : 1958 Lieu de naissance : Damas	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'au 21 janvier 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
112.	Hussein (alias Hussain) Mahmoud Farzat (alias Hussein Mahmud Farzat)	Date de naissance : 1957 Lieu de naissance : Hama	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'en 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
114.	Emad Abdul-Ghani Sabouni (alias Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Date de naissance : 1964 Lieu de naissance : Damas	Ancien ministre des télécommunications et de la technologie, en poste jusqu'en avril 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.
117.	Adnan Hassan Mahmoud	Date de naissance : 1966 Lieu de naissance : Tartous	Ancien ministre de l'information. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
192.	Hashim Anwar al-Aqqad (alias Hashem Aqqad, Hashem Akkad, Hashim Akkad)	Date de naissance : 1961 Lieu de naissance : Mohagirine, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Anwar Akkad Sons Group (AASG) et sa filiale United Oil. AASG est un conglomérat possédant des intérêts dans des secteurs tels que le pétrole, le gaz, la chimie, l'assurance, le matériel industriel, l'immobilier, le tourisme, les expositions, la passation de marchés et les équipements médicaux. En 2012 encore, Hashim Anwar al-Aqqad était membre du Parlement syrien. Hashim Anwar al-Aqqad n'aurait pas pu continuer à prospérer sans l'aide du régime. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime, il tire avantage de celui-ci et le soutient.
201.	Wael Abdulkarim (alias Wael Al Karim)	Al Karim for Trade and Industry, PO Box 111, 5797 Damas, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie dans les secteurs du pétrole et de la chimie et dans l'industrie de transformation. Il représente en particulier Abdulkarim Group, alias Al Karim Group/Alkarim for Trade and Industry/Al Karim Trading and Industry/Al Karim for Trade and Industry. Abdulkarim Group est un important fabricant de lubrifiants, de graisses et de produits chimiques industriels en Syrie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
203.	George Haswani (alias Heswani ; Hasawani ; Al Hasawani)	Adresse : Al jalaa St, Yabroud, Province de Damas, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, du pétrole et du gaz. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans plusieurs sociétés et entités en Syrie, en particulier HESCO Engineering and Construction Company, importante société d'ingénierie et de construction. George Haswani entretient des liens étroits avec le régime syrien. Il soutient le régime et en tire avantage grâce à son rôle d'intermédiaire dans le cadre de transactions relatives à l'achat de pétrole à l'EIL par le régime syrien. Il tire également avantage du régime grâce au traitement favorable dont il bénéficie, notamment un marché conclu (en tant que sous-traitant) avec Stroytransgaz, grande compagnie pétrolière russe.

—————

Arrêté Ministériel n° 2016-377 du 10 juin 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXTARMA INVESTMENTS AND GROWTH S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXTARMA INVESTMENTS AND GROWTH S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 29 avril 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « EXTARMA INVESTMENTS AND GROWTH S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 avril 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-378 du 10 juin 2016 portant agrément de l'association dénommée « Dolls Stars ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée « Dolls Stars » le 28 février 2011 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Dolls Stars » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-379 du 10 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-286 du 14 avril 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.222 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-286 du 14 avril 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Christina PALMERO, en date du 23 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-286 du 14 avril 2016 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 22 juin 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-380 du 10 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois d'octobre 2016.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans les domaines liés à l'action administrative.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 22 juillet 2016, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- un curriculum vitae,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une synthèse de documents, notée sur 20 ;
- une étude de cas, notée sur 20.

Une note cumulée inférieure à 16/40 sur ces deux épreuves sera éliminatoire.

2°) Un entretien avec le Jury portant notamment sur les Institutions de la Principauté, noté sur 40.

Une note inférieure à 16/40 à cette épreuve sera éliminatoire.

3°) Une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 100, avec un minimum exigé de 50 points au terme des trois séries d'épreuves.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, ou son représentant ;

- Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Chef de l'Inspection Générale de l'Administration ou son représentant ;

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ou son représentant ;

- M. Romain LOULERGUE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-16 du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-5 du 5 février 2015 portant désignation du magistrat et du magistrat suppléant chargés de présider la Commission Technique spéciale instituée par l'article 128 du Code de la Route.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), notamment l'article 128 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-404 du 15 septembre 2000 fixant la composition de la commission technique spéciale instituée par l'article 128 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée ;

Vu notre arrêté n° 2015-5 du 5 février 2015 portant désignation du magistrat chargé de présider la Commission Technique spéciale instituée par l'article 128 du Code de la Route ;

Arrêtons :

L'article 2 de notre arrêté n° 2015-5 du 5 février 2015, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Mademoiselle Alexia BRIANTI, Substitut du Procureur Général, est désignée pour présider les séances de la Commission Technique Spéciale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce magistrat, sa suppléance sera assurée par M. Hervé POINOT, Procureur général adjoint ».

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept juin deux mille seize.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-109 d'un Concierge à mi-temps au sein des établissements scolaires.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Concierge à mi-temps au sein des établissements scolaires, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier de notions élémentaires en langue anglaise ;

- posséder de bonnes connaissances en matière informatique ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, jours fériés compris ;

- une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et de surveillance serait souhaitée ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi : travail exclusivement les week-ends.

Avis de recrutement n° 2016-110 d'un Attaché au Service de l'Emploi relevant de la Direction du Travail.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Service de l'Emploi relevant de la Direction du Travail, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions du poste consistent principalement en de la saisie informatique, de la numérisation et de la vérification de documents administratifs dans des délais impartis.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être doté d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi de dossiers administratifs ;

- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique ;

- disposer d'aptitudes à la gestion d'une caisse ;

- maîtriser parfaitement l'expression écrite et orale ;

- avoir des aptitudes en matière de travail en équipe et de travaux administratifs ;

- des notions de langues étrangères sont appréciées ;

- disposer d'aptitudes dans l'accueil du public, avoir une bonne présentation et faire preuve de discrétion et de courtoisie.

Avis de recrutement n° 2016-111 d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de technicien géomètre topographe s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception assistés par ordinateur (Autocad Map) ;

- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- posséder de bonnes connaissances dans le domaine des systèmes d'informations géographiques (SIG) et maîtriser le logiciel Arc View ;

- de bonnes qualités rédactionnelles seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 15, rue Grimaldi, 1^{er} étage, d'une superficie de 85 m².

Loyer mensuel : 1.343 € + 50 € de charges.

Horaires de visite :

- le mardi 21 juin 2016 de 12 h à 13 h ;
- le mardi 28 juin 2016 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 52, boulevard du Jardin Exotique, 4^{ème} étage, d'une superficie de 73,15 m² et 2 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.348 € + 100 € de charges.

Horaires de visite :

- le mercredi 22 juin 2016 de 13 h à 14 h ;
- le mercredi 29 juin 2016 de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 17, rue du Révérend Père Louis Frolla, 2^{ème} étage inférieur, d'une superficie de 73,45 m² et 29,14 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.815 € + 250 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : C.M.T.G - M. Christophe OTTO - 1, rue du Ténac - 98000 Monaco.

Téléphone : 92.16.70.70.

Horaires de visite : les mercredis et jeudis de 16 h 00 à 18 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Etudes - Année Universitaire 2016/2017.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2016, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (BAC +3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2016, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité.....
né(e) leà
demeurant.....rueà.....
(n° de téléphone :/ adresse e-mail :)
ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la
Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la
Faculté de

ou en qualité d'élève de l'Ecole de
 la durée de mes études sera deans
 (Date d'arrivée souhaitée :).

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A, le

Signature du représentant légal Signature du candidat »
 (pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conformes des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

7°) trois photographies d'identité.

8°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

9°) Une attestation d'assurance maladie couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac +3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Avis de recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos - Offre d'emploi n°Pelagos/OE/2016-01 - Valide du 13/06/2016 au 03/07/2016 inclus.

Employeur

Le candidat sélectionné devra être officiellement nommé par le Président de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.

Profil du poste

Intitulé du poste : Secrétaire exécutif.

Type de contrat : Cadre du secteur privé.

Domaine : Administration.

Durée du contrat : 3 ans au terme desquels un nouvel appel à candidature sera lancé.

Date de prise des fonctions : 01/09/2016.

Lieu de travail : Principauté de Monaco.

Rémunération brute annuelle : 50 k€.

Emploi à risque : Non.

Objectif général

Exercer les fonctions de Secrétaire exécutif du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, comme prévu dans les règlements intérieurs de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique, et par les mandats des Parties.

Fonctions et responsabilités

Le Secrétaire exécutif est responsable, vis-à-vis des Parties, de la gestion du Secrétariat permanent, dont l'administration de son budget, selon le mandat des Parties contractantes. Le Secrétaire exécutif est secondé par un(e) assistant(e) et exerce le contrôle sur le personnel du Secrétariat permanent.

Le Secrétaire exécutif rend compte des activités du Secrétariat permanent à la Réunion des Parties. Il garantit aux Parties un niveau professionnel de services sur mandat de la Réunion des Parties.

Le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent, a pour mission de :

- organiser et assurer le secrétariat de la Réunion des Parties, des Points focaux nationaux, du Comité scientifique et technique et, le cas échéant, des éventuels groupes de travail ;

- assurer ou faire assurer la traduction des documents de travail et l'interprétation au cours des Réunions des Parties, des Points focaux nationaux, du Comité scientifique et technique et, selon les nécessités, des éventuels groupes de travail ;

- assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Parties, et entre celles-ci et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales ;

- assister les Parties dans l'application de l'Accord ;

- préparer les Réunions des Parties ;

- appeler l'attention des Parties sur toute question relative aux objectifs de l'Accord ;

- présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur ses travaux pour leur approbation, ainsi que sur l'application de l'Accord ;

- préparer et gérer le budget de l'Accord ;

- assurer la diffusion des informations sur l'Accord et sur sa mise en œuvre ;

- exécuter toute autre mission qui lui serait confiée par la Réunion des Parties ou par les Points focaux, et notamment sur mandat des Parties ou des Points focaux nationaux ;

- assurer la représentation de l'Accord dans les instances pertinentes pour assurer le rayonnement de celui-ci ;

- exercer le contrôle sur le personnel du Secrétariat permanent.

Commentaire

Le Secrétaire exécutif sera nommé par les Parties.

Exigences du poste

Nationalité

Ressortissants des trois États Partie à l'Accord (France, Italie, Principauté de Monaco) et ressortissants des autres États membres de la Communauté européenne

Diplôme requis

Master 2 (diplôme universitaire de second niveau).

Expérience requise

Cinq ans d'expérience professionnelle en matière de conservation de l'environnement marin exercée dans un poste à responsabilité et acquise au sein d'institutions nationales, internationales ou régionales.

Langues

- Très bonne connaissance de l'italien et du français (niveau C1 du CECRL). Le niveau de langue devra être attesté par un(e) attestation/diplôme/certificat C1 du CECRL en cours de validité ou par un(e) attestation/diplôme/certificat équivalent au niveau C1 du CECRL⁽¹⁾ (les candidats dont la langue maternelle est l'italien ou le français sont dispensés de l'attestation/diplôme/certificat de la langue maternelle correspondante) ;

- Connaissance de la langue anglaise (de préférence un niveau équivalent B2)

Connaissances

- Budget, finances et contrats

- Administration de Bureau, gestion administrative de projets, rédaction de textes institutionnels (recommandations, résolutions, règlements intérieurs, etc.)

- Informatique (bureautique)

- Droit de la mer ou de l'environnement, conservation des mammifères marins

Environnement de travail

Organisation

Type : Organisation intergouvernementale

Taille : 2 personnes

Parité : Non précisé

Présentation de l'organisation

L'Accord Pelagos signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et entré en vigueur en 2002, a pour objectif de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins a été institué afin d'assurer un support administratif et de secrétariat aux entités de l'Accord et de faciliter la coordination de leurs activités.

Les entités de l'Accord sont :

- les Réunions des Parties ;

- les réunions des Points focaux nationaux ;

- le Comité scientifique et technique et les éventuels groupes de travail ;

- le Secrétariat permanent.

Disponibilités et contraintes horaires

Grande disponibilité, éventuellement les week-ends et jours fériés

Heures de travail atypiques

Missions

Fréquentes

⁽¹⁾ Le diplôme ou certificat devra être égal ou supérieur au niveau de langue requis. En l'absence de diplôme ou de certificat du CECRL, le candidat produira un(e) attestation/diplôme/certificat de niveau de langue équivalent qui peut être obtenu(e) auprès d'un organisme de formation de langue accrédité. Certains organismes sont en mesure de fournir de telles attestations dans les meilleurs délais. Pour plus d'information sur le Common European Framework of Reference for Languages (CEFR), veuillez consulter le lien web suivant : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/default_en.asp. A titre d'exemple, la page web de l'EALTA (European Association for Language Testing and Assessment) fournit une vaste liste d'organismes de langue classés par pays : <http://www.ealta.eu.org/links-organisations.php>. Pour la Principauté de Monaco, une attestation de niveau C1 peut être obtenue auprès de l'Institut des Etudes Tertiaires monégasque : <http://www.ietmonaco.com>.

[] Longue durée, par exemple missions de plus d'une semaine

Aspects liés au lieu de travail, à la santé et à la sécurité

[] Environnement bruyant

[] Effort physique / matériel à manipuler

[] Manipulation de produits chimiques ou biologiques

[] Zone de radioprotection

[] Utilisation d'équipement de protection du personnel

[] Autres

Modalités de candidature

Pièces requises pour la présentation et l'admission à l'évaluation des candidatures :

Chacune des pièces suivantes requises constitue une « condition sine qua non » pour la présentation et donc pour l'admission à l'évaluation des candidatures, sous peine d'exclusion automatique de l'évaluation de celles dont même une seule de ces pièces citées viendrait à manquer :

- lettre de présentation et de motivation du candidat ;

- curriculum vitae Europass du candidat ;

- activités et éventuelles études, recherches, projets, publications déjà effectuées par le candidat et en relation avec la conservation du milieu marin ;

- déclaration de disponibilité à accepter toutes les conditions générales de travail prévues dans l'appel pour le poste de Secrétaire exécutif ;

- attestation/diplôme/certificat C1 du CECRL en cours de validité ou attestation/diplôme/certificat équivalent au niveau C1 du CECRL (les candidats dont la langue maternelle est l'italien ou le français sont dispensés de l'attestation/diplôme/certificat de la langue maternelle correspondante) ;

- tous les documents et informations fournis doivent être présentés dans les deux langues de l'Accord (français et italien).

Modalités d'envoi des dossiers de candidature

Les dossiers sont à adresser aux Parties à l'Accord et à envoyer avant le 3 juillet 2016 à 23 h 59 (UCT/GMT + 2 heures) par message électronique au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante secretariat@pelagos-sanctuary.org qui doit accuser réception de la candidature.

Information supplémentaire

Pour tout renseignement sur l'Accord Pelagos, consulter le site internet : www.pelagos-sanctuary.org

Avis de recrutement de l'Assistant(e) du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos - Offre d'emploi n°Pelagos/OE/2016-02 - Valide du 13/06/2016 au 03/07/2016 inclus.

Employeur

Le candidat sélectionné devra être officiellement nommé par le Président de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.

Profil du poste

Intitulé du poste : Assistant(e) du Secrétaire exécutif.

Type de contrat : Non-cadre du secteur privé.

Domaine : Administration.

Durée du contrat : 3 ans au terme desquels un nouvel appel à candidature sera lancé.

Date de prise des fonctions : 01/09/2016.

Lieu de travail : Principauté de Monaco.

Rémunération brute annuelle : 35 k€.

Emploi à risque : Non.

Objectif général

Exercer les fonctions d'Assistant du Secrétaire exécutif du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, comme prévu dans les règlements intérieurs de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique, et par les mandats des Parties.

Fonctions et responsabilités

L'Assistant(e) du Secrétaire exécutif exerce son activité sous le contrôle du Secrétaire exécutif, lequel doit en rendre compte à la Réunion des Parties.

L'Assistant(e) du Secrétaire exécutif garantit au Secrétaire exécutif et aux Parties un niveau professionnel de services sur mandat de la Réunion des Parties.

L'Assistant(e) du Secrétaire exécutif a pour mission d'assister le Secrétaire exécutif dans :

- l'organisation et le secrétariat de la Réunion des Parties, des Points focaux nationaux, du Comité scientifique et technique et, le cas échéant, des éventuels groupes de travail ;

- la traduction des documents de réunion et l'interprétation au cours des Réunions des Parties, des Points focaux nationaux, du Comité scientifique et technique, et selon les nécessités, des éventuels groupes de travail ;

- le soutien à la coopération entre les Parties, et entre celles-ci et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales ;

- le soutien aux Parties pour l'application de l'Accord ;

- la préparation des Réunions des Parties ;

- le rappel de l'attention des Parties sur toute question relative aux objectifs de l'Accord ;

- la présentation à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les travaux du Secrétariat permanent pour leur approbation, ainsi que sur l'application de l'Accord ;

- préparation et la gestion du budget de l'Accord ;

- la diffusion des informations sur l'Accord et sur sa mise en œuvre ;

- toute autre mission qui serait confiée au Secrétaire exécutif par la Réunion des Parties ou par les Points focaux, et notamment sur mandat des Parties, ou des Points focaux ;

- la représentation de l'Accord dans les instances pertinentes pour assurer le rayonnement de celui-ci ;

L'Assistant(e) du Secrétaire exécutif a également pour mission de remplacer le Secrétaire exécutif en cas d'absence ou d'empêchement.

Commentaire

L'Assistant(e) du Secrétaire exécutif sera nommé(e) par les Parties.

Exigences du poste

Nationalité

Ressortissants des trois États Parties à l'Accord (France, Italie, Principauté de Monaco) et Ressortissants des autres États membres de la Communauté européenne

Diplôme requis

Master 2 (diplôme universitaire de second niveau)

Expérience requise

Trois ans d'expérience professionnelle en matière de conservation de l'environnement marin acquis au sein d'institutions nationales, internationales ou régionales.

Langues

- Très bonne connaissance de l'italien et du français (niveau C1 du CECRL). Le niveau de langue devra être attesté par un(e) attestation/diplôme/certificat C1 du CECRL en cours de validité ou par un(e) attestation/diplôme/certificat équivalent au niveau C1 du CECRL⁽¹⁾ (les candidats dont la langue maternelle est l'italien ou le français sont dispensés de l'attestation/diplôme/certificat de la langue maternelle correspondante) ;

- Connaissance de la langue anglaise (de préférence niveau équivalent B2)

Connaissances

- Budget, finances et contrats
- Administration de Bureau
- Informatique (bureautique)
- Droit de la mer et de l'environnement, conservation des mammifères marins

Environnement de travail

Organisation

Type : Organisation intergouvernementale.

Taille : 2 personnes.

Parité : Non précisé.

Présentation de l'organisation

L'Accord Pelagos signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et entré en vigueur en 2002, a pour objectif de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins a été institué afin d'assurer un support administratif et de secrétariat aux entités de l'Accord et de faciliter la coordination de leurs activités.

Les entités de l'Accord sont :

- les Réunions des Parties ;
- les réunions des Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique et les éventuels groupes de travail ;
- le Secrétariat permanent.

Disponibilités et contraintes horaires

[x] Grande disponibilité, éventuellement les week-ends et jours fériés

[] Heures de travail atypiques

Missions

[x] Fréquentes

[] Longue durée, par exemple missions de plus d'une semaine

Aspects liés au lieu de travail, à la santé et à la sécurité

[] Environnement bruyant

[] Effort physique / matériel à manipuler

[] Manipulation de produits chimiques ou biologiques

[] Zone de radioprotection

[] Utilisation d'équipement de protection du personnel

[] Autres

Modalités de candidature

Pièces requises pour la présentation et l'admission à l'évaluation des candidatures

Chacune des pièces suivantes requises constitue une « condition sine qua non » pour la présentation et donc pour l'admission à l'évaluation des candidatures, sous peine d'exclusion automatique de l'évaluation de celles dont même une seule de ces pièces citées viendrait à manquer :

- lettre de présentation et de motivation du candidat ;
- curriculum vitae Europass du candidat ;
- activités et éventuelles études, recherches, projets, publications déjà effectuées par le candidat et en relation avec la conservation du milieu marin ;

⁽¹⁾ Le diplôme ou certificat devra être égal ou supérieur au niveau de langue requis. En l'absence de diplôme ou de certificat du CECRL, le candidat produira un(e) attestation/diplôme/certificat de niveau de langue équivalent qui peut être obtenu(e) auprès d'un organisme de formation de langue accrédité. Certains organismes sont en mesure de fournir de telles attestations dans les meilleurs délais. Pour plus d'information sur le Common European Framework of Reference for Languages (CEFR), veuillez consulter le lien web suivant : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/default_en.asp. A titre d'exemple, la page web de l'EALTA (European Association for Language Testing and Assessment) fournit une vaste liste d'organismes de langue classés par pays : <http://www.ealta.eu.org/links-organisations.php>. Pour la Principauté de Monaco, une attestation de niveau C1 peut être obtenue auprès de l'Institut des Etudes Tertiaires monégasque : <http://www.ietmonaco.com>.

- déclaration de disponibilité à accepter toutes les conditions générales de travail prévues dans l'appel pour le poste d'Assistant(e) du Secrétaire exécutif ;

- attestation/diplôme/certificat C1 du CECRL en cours de validité ou attestation/diplôme/certificat équivalent au niveau C1 du CECRL (les candidats dont la langue maternelle est l'italien ou le français sont dispensés de l'attestation/diplôme/certificat de la langue maternelle correspondante) ;

- tous les documents et informations fournis doivent être présentés dans les deux langues de l'Accord (français et italien).

Modalités d'envoi des dossiers de candidature

Les dossiers sont à adresser aux Parties à l'Accord et à envoyer avant le 3 juillet 2016 à 23 h 59 (UCT/GMT + 2 heures) par message électronique au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante secretariat@pelagos-sanctuary.org qui doit accuser réception de la candidature.

Information supplémentaire

Pour tout renseignement sur l'Accord Pelagos, consulter le site internet : www.pelagos-sanctuary.org

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 21 juin 2016.

Conformément aux dispositions des articles 10 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 juin 2016, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 21 juin 2016 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1 - Demande d'autorisation de construire de Monsieur l'Administrateur des Domaines, relative à la Construction d'une opération immobilière mixte intitulée « VILLA DEL SOL » sise 5, avenue Saint Roman ;

2 - Demande d'autorisation de construire de Monsieur l'Administrateur des Domaines, relative à la Construction d'une opération immobilière intitulée « ILOT PASTEUR » comportant un socle surmonté de deux bâtiments ;

3 - Demande d'autorisation de construire de Monsieur Robert CALCAGNO, Directeur Général de l'Institut Océanographique, relative à la réhabilitation et à l'extension d'une partie du Musée Océanographique afin de permettre entre autres, la création d'un centre de soin pour tortues marines ;

4 - Dénominations de rue :
- Allée piétonne au cœur du nouveau complexe immobilier de la Place du Casino ;
- Tunnel descendant.

5 - TARIFS 2017 - Ecole Supérieure d'Arts Plastiques - Pavillon Bosio ;

6 - TARIFS 2017 - Académie de Musique et de Théâtre Rainier III ;

7 - Désignation des membres de la délégation nationale auprès du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe ;

8 - Questions diverses.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-051 d'un poste de Veilleur de Nuit au Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Veilleur de Nuit est vacant au Service des Sports et des Associations.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- avoir une bonne présentation, et avoir le sens des relations avec le public ;

- posséder une expérience en matière de nettoyage, de surveillance et de gardiennage ;

- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;

- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-053 d'un poste de caissier(e) à mi-temps au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de caissier(e) à mi-temps est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;

- présenter de sérieuses références en matière de tenue de caisse ;

- posséder une bonne maîtrise d'une langue étrangère au moins, anglais ou italien de préférence ;

- posséder une bonne expérience en matière d'accueil du public ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers***Place du Palais*

Le 23 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Cathédrale de Monaco

Le 17 juin, à 20 h 30,

Concert par les Petits Chanteurs de Monaco.

Le 26 juin, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 3 juillet, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 10 juillet, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 22 juin, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Ciné-Conférence présentée par Thomas Fouilleron et Vincent Vatrican avec la projection du film « L'invention de Monte-Carlo », organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 25 et 26 juin, à 20 h,

Gala de danse de l'Académie Princesse Grace par les élèves de l'Académie avec la participation du Jeune Orchestre International de Monte-Carlo.

Les 30 juin, 1^{er}, 2 et 3 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques organisées par le Monaco Dance Forum : « Letter to a Man » d'après le journal de Vaslav Nijinsky interprété par Mickhail Baryshnikov et réalisé par Robert Wilson.

Eglise Sainte-Dévote

Le 23 juin, à 20 h 30,

2^{ème} Festival International d'Orgue avec les classes de musique ancienne de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco et du Conservatoire de Nice, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Chapelle des Carmes

Le 21 juin, à 19 h,

2^{ème} Festival International d'Orgue avec Marc Giacone, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Auditorium Rainier III

Le 26 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Liza Kerob, violon et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Brahms.

Le 3 juillet, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alain Altinoglu avec Adam Laloum, piano. Au programme : Strauss et Brahms.

Théâtre des Variétés

Le 24 juin, à 20 h 30,

Spectacle de chant de l'Association le Rendez-vous des Artistes.

Grimaldi Forum Monaco

Les 23, 24 et 25 juin, à 20 h 30,

Le 26 juin, à 15 h,

Comédie Musicale « The Bodyguard » avec Alexandra Burke.

Quartier des Moulins

Le 24 juin, à 20 h 50,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition « Taba Naba » (œuvres aborigènes et d'Océanie).

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,
Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 28 août,
Exposition « Duane Hanson » initiée par the Serpentine Galleries.

Grimaldi Forum Monaco

Du 2 juillet au 4 septembre, de 10 h à 20 h, (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème « Francis Bacon, Monaco et la French Culture ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 18 juin,
Coupe Lecourt - parents-enfants - Greensome Stableford.

Le 19 juin,

Coupe Kangourou - Greensome Stableford - 1^{ère} série mixed - 2^{ème} série no mixed (R).

Le 26 juin,

Challenge S. Sosno - Prix des Arts - Stableford.

Le 3 juillet,

Les prix Flachaire - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 10 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Port Hercule

Du 23 au 25 juin,
21^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Monte-Carlo Country Club

Du 2 au 16 juillet,
Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 5 avril 2016, enregistré, le nommé :

- LAZE Dritan, Es qualité de civilement responsable de son fils mineur Kévin LAZE,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 4 juillet 2016 à 14 heures 30, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 20 avril 2016, enregistré, le nommé :

- POL William, né le 2 septembre 1974 à Domodossola (Italie), de Mario et de Alda PANIGHETTI, de nationalité italienne, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juillet 2016 à 9 heures, sous la prévention de :

- conduite sous l'empire d'un état alcoolique (air expiré).

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 391-13 2^o du Code Pénal.

- défaut de maîtrise.

Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 30 octobre 2015, enregistré, la nommée :

- TEREKHOVA Anastasia, née le 13 mai 1989 à Belaya-Kalitva (Russie), de TEREKHOVE Valery et de FENINA Galina, de nationalité russe,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 2016 à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délits prévus et réprimés par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DU
CONTRAT DE GERANCE**

(Deuxième Insertion)

La gérance libre consentie par Monsieur Louis VERDA, demeurant à Monte-Carlo, Villa Azur Eden, 30, boulevard d'Italie, à la société à responsabilité limitée dénommée « ART HERMITAGE SARL », ayant siège social à Monaco, 1, avenue de l'Hermitage, concernant un fonds de commerce de « Achat, vente, échange de bijoux, pierres précieuses et brillants, d'objets de collection et articles cadeaux gravures anciennes, documents, photos, petits tableaux, cartes postales anciennes, petits meubles, céramiques, bibelots, médailles et d'une manière générale les objets anciens », sis à Monaco, « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant, a été résiliée par anticipation, à compter du 31 mai 2016, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 1^{er} juin 2016.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 17 juin 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 31 mai 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. PIZZA & CO », ayant siège social à Monaco, 4, rue de la Colle, a cédé au CREDIT LYONNAIS, dont le nom commercial est LCL, société anonyme ayant siège social à Lyon (Rhône), 18, rue de la République, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble sis à Monaco, 4, rue de la Colle et consistant en :

- un local formant le lot numéro 7, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble,

- et une cave formant le lot numéro 2, sise au sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 3 juin 2016,

Mme Marie-Laurence ARAGO-ARAGO, commerçante, domiciliée 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, a cédé,

à :

- M. Nabil EL ABED, domicilié 6, boulevard Pasteur, à Saint-Gratien (Val d'Oise),

- et M. Nabil KEMIMECHE, domicilié 9, impasse Reme, à Cannes (A-M),

le fonds de commerce de bar, saladerie-sandwicherie avec vente à emporter et service de livraison, exploité 6/8, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous la dénomination « CRAZY LUNCH ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 2 juin 2016, par le notaire soussigné, Mme Bianca BIANCHI, épouse de M. Pierluigi BALZANO, domiciliée 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à M. Lorenzo SANNAZZARI, domicilié Frazione Bossoleto 89, à Villanova d'Albenga (Italie), une officine de pharmacie exploitée à l'enseigne « PHARMACIE DES MOULINS », 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'officine, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

Signé : H. REY.

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juin 2016, la société « SARL BACCO » au capital de 15.000 euros et siège 25 bis, boulevard Albert 1^{er} immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 11 S 05441, et la société anonyme monégasque dénommée « HOTEL MIRAMAR » au capital de 15.000 euros et siège 1, avenue J.F. KENNEDY, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56 S 00536, ont résilié par anticipation avec effet au 8 juin 2016, la gérance libre consentie pour une période de cinq années à compter du 26 octobre 2015, concernant un fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité à Monaco 25 bis, boulevard Albert 1^{er}.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juin 2016.

B&C

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 février 2016, enregistré à Monaco le 9 mars 2016, Folio Bd 89 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « B&C ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco :

La conception, la fabrication par le biais de sous-traitants, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la vente au détail exclusivement par le biais d'internet, de montres, bijoux fantaisie et d'accessoires de mode. La création, l'exploitation et le développement de marques et brevets liés à l'activité

de la société et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Adam BEKMURZAYEV, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

H.D.O.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 novembre 2015, enregistré à Monaco le 18 décembre 2015, Folio Bd 109 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « H.D.O. ».

Objet : « La société a pour objet :

- L'acquisition de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers ;

- La construction, la promotion, la transformation, l'administration, l'exploitation, la location de tous immeubles ainsi que leur gestion ou leur vente, en bloc ou par lot.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ioannis GKIKAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

INDEPENDENT FC. ADVISORS SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 29 octobre 2015 et 22 février 2016, enregistrés à Monaco les 3 novembre 2015 et 1^{er} mars 2016, Folio Bd 73 R, Case 2, et Folio Bd 120 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INDEPENDENT FC. ADVISORS SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, directement ou avec l'assistance de professionnels :

La prestation et la fourniture de tous services et études en matière de coordination de projets auprès de toutes personnes physiques ou morales, incluant le diagnostic, l'accompagnement, la mise en œuvre de solution, l'externalisation et le suivi de projets et accessoirement, toutes missions de contrôle ou de surveillance des risques et des coûts des opérations administratives et financières exécutées par lesdites personnes, à l'exclusion de toute activité réservée à des professions réglementées, telles que l'audit financier.

L'accompagnement en matière d'étude de marchés, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance dans le montage de ces opérations, le suivi et la recherche de partenaires.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières

pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20 bis, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Enriqueta CASAÑAS TORRES, associée.

Gérant : Monsieur Alain FICINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

SARL SCENARIO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2016, enregistré à Monaco le 10 mars 2016, Folio Bd 143 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL SCENARIO ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Achat, vente par internet, commission, courtage, d'objets d'art et de décoration neufs et/ou d'occasion ;

Toutes prestations de recherches, d'aide, d'assistance, d'études et de conseils liées à ces activités ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Valter PIZZOLI, associé.

Gérante : Madame MORANDUZZO Elisabetta, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. Sport1One

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2015, enregistré à Monaco le 29 décembre 2015, Folio Bd 95 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. Sport1One ».

Objet : « La société a pour objet : directement ou en partenariat, la représentation et l'assistance à la promotion de tous sportifs professionnels, de toutes marques d'articles de sports. L'intermédiation, l'achat, la vente de droits sportifs et de clubs sportifs professionnels. Toutes activités de sponsoring, de mécénat, de management de carrière, de conseils dans le domaine du sport et notamment de conseils aux clubs et/ou organisations sportives sur la stratégie sportives dans le recrutement des joueurs ou d'entraîneurs.

L'exploitation directe ou par concession, cession, ou autrement du nom et du droit d'image des personnes susvisées comme marque, enseigne, sigle, dessin, modèle. La gestion commerciale, la promotion publicitaire de tous droits relatifs aux sportifs y

compris les droits de télévision ou de tout autre moyen ou procédé technique de transmission et de retransmission audiovisuelle, à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco et sous réserve de l'obtention de l'accord des associations et fédérations sportives concernées et toutes actions promotionnelles s'y rapportant ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jean-Philippe CLARET, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

VICAM SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 janvier 2016, enregistré à Monaco le 3 février 2016, Folio Bd 81 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VICAM SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Maurizio CALO', associé.

Gérant : Monsieur Prospero CALO', associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

WILD DREAM

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 3 février 2016 et 26 février 2016, enregistrés à Monaco les 8 février 2016 et 8 mars 2016, Folio Bd 183 V, Case 2, et Folio Bd 193 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WILD DREAM ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté et à l'étranger, pour le compte de professionnels, exclusivement dans le domaine de la mode, toutes activités de stylisme, de promotion, de communication et de prospection commerciale, l'étude et la recherche de marchés, la mise en place et le suivi des réseaux de distribution commerciale, à l'exclusion de toute activité réglementée ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte, c/o DCS BUSINESS CENTER à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ricardo REIS DE ALMEIDA FIGUEIREDO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. ARROW SERVICES MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 70.000 euros
Siège social : « Le Donatello »
13, avenue des Papalins - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL NOMINATION D'UN COGERANT MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2016, enregistrée à Monaco le 14 mars 2016, les associés de la SARL ARROW SERVICES MONACO ont décidé :

- d'agréer un nouvel associé ;

- d'augmenter le capital social d'un montant de 30.000 euros par la création de 300 parts nouvelles, numérotées de 701 à 1.000, à libérer intégralement par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, avec abandon du droit préférentiel de souscription des autres associés au profit du nouvel associé : M. Yerin HOBSON.

A la suite de ces modifications, le capital social de la société se trouve porté de 70.000 euros à la somme de 100.000 euros, divisé en 1.000 parts de 100 euros de valeur nominale chacune ; M. Yerin HOBSON est nommé cogérant ;

- de modifier la procédure d'agrément en cas de cession ou transmission de parts.

Les articles 6 (Apports), 7 (Capital social), 8-V-B (Cessions soumises à agrément), 10-I-1° (Nomination des gérants) et 11-II (Décisions extraordinaires) sont modifiés en conséquence. Le reste des articles des statuts demeurent sans changement.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

MONACO INTERNATIONAL MARINE SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, rue Honoré Labande - Monaco

MODIFICATION DE LA GERANCE ET DE LA DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une délibération en date du 17 février 2016, enregistrée à Monaco le 11 mars 2016, l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris acte de :

- la démission de ses fonctions de gérante de Madame Claire VASSE ;

- la nomination aux fonctions de gérante de Madame Daria NOVIKOVA épouse FABRIS, non associée ;

- la modification de la dénomination sociale qui devient « INTERNATIONAL MARINE SERVICES MONACO ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

YOUSTOCK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2016, enregistrée le 23 mars 2016, Monsieur Jacopo MARZOCCO, associé, a été nommé

cogérant et l'article 10-I-1° des statuts modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. B.G CONSEIL R.H

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 12 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco, au 1, rue du Gabian, c/o MCB2 le Thalès à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. CARAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 46, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 mars 2016, il a été décidé de transférer le siège social au 36, avenue de l'Annonciade (Tour Odéon), à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. INTERNATIONNAL BRAND DEVELOPMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

LIKE EVENTS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 10 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 9, rue des Oliviers à Monaco, au 6, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2015.

Monaco, le 17 juin 2016.

MASSAGLIA ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros

Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. PACE SPORTS MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : « Les Abeilles »

7, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2016, il a été décidé le transfert du siège social au c/o CATS BUSINESS CENTER SARL, « Le Forum », 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mai 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. RÉGENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 25, boulevard de Belgique à Monaco au 1, rue du Gabian, c/o MBC2 à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

S.A.R.L. ROMAS MARINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 26 février 2016, les associés de la S.A.R.L. ROMAS MARINE ont décidé de transférer le siège social du 38, boulevard des Moulins au 7, rue de l'Industrie - c/o « TALARIA BUSINESS CENTER » (« Le Mercator » - 9^{ème} étage - bureau exclusif n° 9) à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 avril 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

THE ZELECTIVE GROUP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant
Palais de la Scala - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 avril 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, avenue Henry Dunant, Palais de la Scala à Monaco, au 32/38, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2016.

Monaco, le 17 juin 2016.

SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, quai Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 4 juillet 2016 à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 juin 2016 de l'association dénommée « Couples for Christ Monaco (CFC Monaco) ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, C/o M. Jesus BULANADI au 5, rue R.P. Louis FROLA, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« d'apporter aide et assistance à tout être humain dans le respect des buts définis par les statuts de Couples For Christ Monaco. En ce sens, Couples For Christ Monaco se dévoue à la promotion humaine et spirituelle, familiale et sociale de croyants et de non-croyants en s'associant à la mission d'évangélisation de l'Eglise Catholique. Elle est divisée en plusieurs sections selon l'âge ou la qualité de ses membres : Handmaid of the Lord (HOLD), Servants of the Lord (SOLD), Singles for Christ (SFC), Youth for Christ (YFC), Kids for Christ (KFC) ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 29 mars 2016 de l'association dénommée « DOGS AND CATS ACTION ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 15, boulevard Louis II, Monte Carlo Star, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - d'apporter des fonds pour aider les structures d'accueil existantes (exemple : refuge de Conca, de Vintimille,...),

- d'assurer les soins vétérinaires, le transport, l'alimentation et le logement aux animaux en détresse.

L'association centralisera les signalements d'animaux maltraités avec l'aide d'enquêteurs et assurera la sensibilisation du grand public.

L'association organisera des journées découvertes des différents refuges partenaires. ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 21 janvier 2015 de l'association dénommée « Mauritian Dreams ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 9, allée Lazare Sauvaigo, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« d'intervenir dans les domaines de la pauvreté, de l'accueil des exclus, des personnes âgées, des minorités ainsi que de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 avril 2016 de l'association dénommée « MONTE-CARLO INDOOR POLO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, avenue des Citronniers, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de regrouper en son sein des cavaliers propriétaires de leurs chevaux, des amateurs et des joueurs en vue de pratiquer le indoor polo ;

- d'organiser des tournois, des compétitions officielles et des manifestations autour du polo ;

- d'organiser l'initiation, l'entraînement et le perfectionnement des joueurs/amateurs de polo, sous la direction de personnes qualifiées ;

- de promouvoir le polo ;

- de créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité ;

- de permettre la pratique du polo, et dans ce cadre, l'association pourra louer et utiliser toute infrastructure permettant la pratique dudit sport ;

- organiser et participer à toutes activités, animations, promotions, préventions ou manifestations ;

- intervenir auprès de tout organisme public ou privé ;

- organiser les relations internationales ».

TAF (The Animal Fund)

Nouvelle adresse : Le Suffren, 7, Rue Suffren Reymond à Monaco.

BSI MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 19.500.000 euros

Siège social : 35, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en euros, avant affectation du résultat)

Actif	31.12.2015	31.12.2014
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	56 597 145	47 500 910
Créances sur les établissements de crédit.....	530 982 409	671 019 507
Opérations avec la clientèle.....	427 212 168	373 622 329
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		
Actions et autres titres à revenu variable.....		
Participations et titres détenus à long terme	200 824	200 824
Parts dans les entreprises liées	1 578 044	1 578 044
Immobilisations incorporelles	6 285 066	6 253 727
Immobilisations corporelles	2 865 255	2 866 588
Capital souscrit non versé.....	1 500 000	
Comptes de négociation et règlement	316 950	396 641
Autres actifs.....	2 619 853	3 277 596
Comptes de régularisation	2 216 337	4 524 799
Total de l'actif	1 032 374 051	1 111 240 965
Passif	31.12.2015	31.12.2014
Dettes envers les établissements de crédit.....	22 848 565	22 137 367
Opérations avec la clientèle.....	937 613 242	1 011 635 631
Autres passifs.....	4 721 133	4 659 193
Comptes de régularisation	12 598 954	24 920 779
Comptes de négociation et règlement	1 021 264	4 624 501
Provisions pour risques et charges	338 203	308 398
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux.....	8 263 000	8 263 000
Capitaux Propres hors FRBG.....	44 969 690	34 692 096
<i>Capital souscrit</i>	<i>19 500 000</i>	<i>15 000 000</i>
<i>Réserves</i>	<i>5 702 226</i>	<i>5 537 704</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>13 989 870</i>	<i>10 863 954</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>5 777 594</i>	<i>3 290 438</i>
Total du passif	1 032 374 051	1 111 240 965

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

	31.12.2015	31.12.2014
Engagements donnés		
<i>Engagements de financement</i>	80 869 793	104 538 740
<i>Engagements de garantie</i>	8 794 792	10 458 906
<i>Autres engagements</i>	3 450 000	2 250 000
Engagements reçus		
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	-	4 070 000
<i>Engagements de garantie reçus de la clientèle</i>	502 925 949	472 766 218
Engagements sur Instruments financiers à terme		
<i>Opérations sur instruments de cours de change</i>	271 196 214	117 612 285
<i>Opérations sur autres instruments</i>	938 490 283	803 471 908
Autres Engagements		
<i>Engagements réciproques</i>	-	-

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en euros)

	2015	2014
Intérêts et produits assimilés.....	7 330 005	6 403 795
Intérêts et charges assimilés.....	(328 095)	(317 405)
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées.....		
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées.....		
Produits sur opérations de location simple.....		
Charges sur opérations de location simple.....		
Revenus des titres à revenus variable.....	999 400	
Commissions (produits).....	27 352 996	28 273 673
Commissions (charges).....	(492 439)	(541 931)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation.....	4 203 795	3 225 380
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement.....		
Autres produits d'exploitation bancaire.....	3 013 832	2 890 258
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(9 781 216)	(9 500 276)
Produit net bancaire	32 298 278	30 433 494
Charges générales d'exploitation.....	23 306 992	23 750 560
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	628 464	135 681
Résultat brut d'exploitation	8 362 822	6 547 253
Coût du risque.....	-74 169	-12 365
Résultat d'exploitation	8 288 653	6 534 887
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-14 182	-23 651
Résultat courant avant impôt	8 274 471	6 511 236
Résultat exceptionnel.....	(83 156)	24 175
Impôt sur les bénéfices.....	2 413 721	1 644 973
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées.....	0	(1 600 000)
Résultat Net	5 777 594	3 290 438

(Soumis à l'approbation de l'A.G.O. annuelle)

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31.12.2015**1 - Principes comptables et méthodes appliquées**1.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels de la BSI Monaco SAM sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

1.2 Principes et méthodes comptables*a. Conversion des comptes libellés en devises*

- Conformément aux dispositions du règlement CRB 89.01, les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.

- Opérations de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Créances douteuses et litigieuses

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de « contagion ». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions :

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Participations et parts dans les entreprises liées :

- Parts dans les entreprises liées

Prise de participation majoritaire en 2009 dans le capital de la société de gestion BSI Asset Managers SAM. Celle-ci s'élève au 31 décembre à € 1.578 k.

Les titres de participation sont comptabilisés au 31 décembre à leur cours historique.

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du droit au bail, pour six millions d'euros, relatif aux nouveaux locaux de l'établissement situés à Monaco, Quartier de Monte Carlo, au numéro 35 du boulevard Princesse Charlotte.

Dans ce contexte, notre établissement a procédé à des sorties d'immobilisations, principalement les agencements de nos anciens locaux. (avenue St Michel et avenue de Grande Bretagne)

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique : de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels : de 5 à 7 ans
- aménagements : de 7 à 10 ans

f. Engagements de retraite

Des provisions sur indemnités de départ à la retraite ont été constituées (conformément à la Convention Collective des Banques) et s'élèvent au 31 décembre 2015 à 225.000 euros.

g. Impôts sur les bénéfiques

La banque réalise plus de 25 % de son chiffre d'affaires à l'étranger, elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	2015	2014
Total de l'actif en devises.....	387.484	484.610
Total du passif en devises.....	385.074	482.390

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2015.....	7.168	3.648
Mouvements de l'exercice.....	+165	+293
Montants bruts au 31 décembre 2015.....	7.333	3.941
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice.....	1.048	1.076
Montants nets au 31 décembre 2015.....	6.285	2.865
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2015.....	58	570
Reprises de provisions pour dépréciation.....		

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros hors créances rattachées)	2015	2014
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains.....	426.913	373.477
- Encours douteux nets de provisions.....	240	63

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle

(en milliers d'euros)	2015	2014
Actif		
- Créances sur les Etablissements de crédits.....	362	485
- Créances sur la Clientèle.....	59	82

Passif

- Dettes envers les Etablissements de crédit.....	250	113
- Dettes envers la Clientèle.....	42	44

6 - Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros) **2015** **2014**

Actif

Comptes de négociation & de règlement.....	317	397
Débiteurs divers.....	2.620	3.278
Total	2.937	3.675

Passif

Comptes de négociation & de règlement.....	1.021	4.624
Créditeurs divers.....	4.721	4.659
Total	5.742	9.283

7 - Comptes de régularisation - actifs et passifs

(en milliers d'euros) **2015** **2014**

Actif

Compte d'ajustement sur devises.....	121	119
Charges constatées d'avance.....	648	940
Produits à recevoir.....	339	174
Instruments Conditionnels.....	1.108	1.363
Autres comptes de régularisation.....	0	1.929
Total	2.216	4.525

Passif

Charges à payer.....	7.196	8.595
Instruments Conditionnels.....	1.108	1.363
Comptes de régularisation.....	4.295	14.963
Total	12.599	24.921

8 - Provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2015	Dotations de l'exercice	Reprise de provisions	Montant au 31.12.2015
Provisions pour pertes et charges.....	308	78	48	338
Fonds pour risques Bancaires Généraux.....	8.263			8.263

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de 225.000 euros, de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

Les fonds pour risques bancaires généraux créés conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 sont destinés à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire et sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession.

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2015	Mouvement de l'exercice	Montant au 31.12.2015
Capital	15.000	3.000	18.000
Réserve légale	1.055	165	1.220
Autres réserves	4.483		4.483
Report à nouveau	10.864	3.126	13.990
Total	31.402	6.291	37.693

Le capital de la société est divisé en 90.000 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Aux termes d'une délibération prise au siège social le cinq février deux mille quinze, les actionnaires de la BSI MONACO SAM, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé d'augmenter le capital social actuellement fixé à 15.000.000 €, entièrement libéré et divisé en 75.000 actions de 200 € de valeur nominale, de 4.500.000 € pour le porter à la somme de 19.500.000 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de deux ans.

A l'issue de cette opération, le capital sera donc fixé à la somme de 19.500.000 € divisé en 97.500 actions de 200 € de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf juin deux mille quinze a ratifié l'augmentation de capital décidée par l'assemblée du cinq février deux mille quinze, et sa réalisation au moyen de la souscription ce jour des 22.500 actions nouvelles libérées à concurrence des deux/tiers, le solde devant être libéré sur appels de fonds du Conseil d'Administration en une nouvelle tranche d'1.500.000 €, dans un délai maximum de deux années, à compter du vingt-neuf avril deux mille quinze ainsi que prévu par l'assemblée générale susvisée.

Après affectation des résultats de l'exercice 2015, la réserve légale sera portée à € 1.508 k et le report à nouveau à € 19.479 k. Les fonds propres sur base sociale seront ainsi augmentés de € 5.777 k.

10 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)	2015	2014
Créances sur les Etablissements de crédit	523.437	655.597
Créances sur les Filiales	0	0
Dettes envers les Etablissements de crédit	20.457	13.460
Dettes envers les Filiales	3.595	3.193

11 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	+ de 1 an	Total
Comptes et prêts à terme sur les établissements de crédit (hors comptes à préavis)	128.936	203.803		332.739
Créances sur la clientèle à terme	13.787	4.506	115.921	134.214
Dettes envers les établissements de crédit à terme.....	9.407	0	11.050	20.457
Comptes créditeurs à terme de la clientèle	20.973	14.913	0	35.886

12 - Commissions et gains sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Produits		
Commissions sur titres gérés.....	25.669	26.800
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle.....	1.078	845
Autres commissions sur opérations avec la clientèle.....	606	629
Gains sur opérations de change.....	4.204	3.226
Total produits	31.557	31.500
Charges		
Commissions sur opérations de titres.....	396	439
Charges sur opérations de hors-bilan	0	0
Charges sur prestations de services financiers.....	96	103
Autres charges d'exploitation bancaire	9.781	9.500
Total charges	10.273	10.042

13 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Salaires, traitements et indemnités	10.454	10.325
Charges sociales	2.436	2.602
Total	12.890	12.927

Au 31 décembre 2015, l'effectif (utilisé) se compose de 64 personnes.

14 - Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

	A recevoir	A livrer
Euros à recevoir contre devises à livrer.....	82.070	82.341
Devises à recevoir contre euros à livrer	82.389	82.007
Devises à recevoir contre devises à livrer	51.641	51.631

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés en k€ :

Opérations de notre clientèle.....	604.843
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle.....	604.843

Concernant ces opérations, BSI MONACO SAM n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire, en l'occurrence sa maison mère BSI LUGANO SA.

Engagements donnés

	2015	2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle	80.870	104.539
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	88	1.362
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	8.707	9.096
Autres engagements.....	0	2.250
Total	89.665	117.247

Engagements reçus

	2015	2014
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	3.450	4.070
Engagements reçus de la clientèle.....	502.926	472.766
Total	502.926	476.836

15 - Publications relatives aux actifs grevés (en euro)

L'arrêté du 19 décembre 2014, publié au Journal Officiel de la République Française le 24 décembre 2014, impose aux établissements de crédit la publication d'informations relatives aux actifs grevés et non grevés. (Déclinaison française des dispositions de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'Asset Encumbrance)

Nous rappelons qu'un actif est considéré comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, garantir ou rehausser une opération quelconque, au bilan ou hors-bilan, de laquelle il ne peut être librement retiré.

Les informations requises par l'arrêté se composent de 4 éléments :

- Informations sur les actifs grevés ou non grevés au Bilan de l'établissement à la date du 31.12.2015. (en euro)

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant				
30	Instruments de capitaux propres				
40	Titres de créance				
120	Autres actifs			1.032.374.051	

- Garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées.

Sans Objet

- Valeurs comptables des passifs financiers associés aux actifs grevés et aux garanties reçues.

Sans Objet

- Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs grevés

Sans Objet.

16 -Autres informations

Contrôle Interne

Un rapport a été établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et adressé au Secrétariat Général de l'ACPR.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé et de retracer les dispositifs de mesure, de surveillance, d'encadrement des risques auxquels l'établissement est exposé et de diffusion d'information à leur sujet.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2015

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève 1.032.374.051 €
- Le compte de résultat fait apparaitre un bénéfice net de 5.777.594 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour

leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 22 avril 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public auprès du siège social de la BSI MONACO SAM, 35, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

HSBC Private Bank (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 151.001.000 d'euros
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN

Après impôts et avant répartition en euros

	Décembre 2015	Décembre 2014
ACTIF		
Opérations interbancaires et assimilées.....	1,431,495,362.00	1,097,224,878.00
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	55,030,267.00	57,636,627.00
Créances sur les établissements de crédit :	1,376,465,095.00	1,039,588,251.00
A vue (dont prêts au jour le jour)	595,162,078.58	61,842,019.91
A terme.....	781,303,016.42	977,746,231.09
Créances sur la clientèle.....	2,485,663,000.00	2,653,042,902.00
Comptes ordinaires débiteurs.....	1,112,265,012.00	1,276,060,684.00
Autres concours à la clientèle.....	1,297,683,695.00	1,296,436,952.00
Créances douteuses	75,235,176.00	80,477,250.00
Valeurs non imputées	479,117.00	68,016.00
Opérations sur titres.....	884,856,708.43	933,946,956.05
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels	884,856,708.43	933,946,956.05
Valeurs immobilisées	4,419,660.00	4,895,843.00
Titres de participation.....	981,312.00	948,303.00
Immobilisations incorporelles	290,804.64	97,792.56
Immobilisations corporelles	3,147,543.36	3,849,747.44
Comptes de régularisation et actifs divers	71,784,749.57	105,874,001.95
Autres actifs.....	48,989,742.57	64,505,114.95
Comptes de régularisation	22,795,007.00	41,368,887.00
Total de l'actif	4,878,219,480.00	4,794,984,581.00
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	27,505,267.00	32,850,808.00
A vue (dont prêts au jour le jour)	27,505,267.00	32,850,808.00
A terme.....	0.00	0.00
Comptes créditeurs de la Clientèle	4,397,999,092.00	4,320,160,830.00
A vue.....	3,139,651,974.00	3,467,122,695.00
A terme.....	1,258,347,118.00	853,038,135.00
Comptes de régularisation et passifs divers.....	84,765,584.18	89,309,481.74
Autres passifs.....	40,528,479.00	33,721,220.00
Comptes de régularisation	44,237,105.18	55,588,261.74
Provisions pour risques bancaires et généraux.....	1,995,859.00	1,995,859.00
Provisions pour risques et charges.....	8,283,021.00	10,139,157.00
Dettes subordonnées	0.00	0.00
Capitaux propres	357,670,656.82	340,528,445.26
Capital souscrit	151,001,000.00	151,001,000.00
Réserves.....	11,667,116.13	10,332,258.81
Report à nouveau.....	177,860,329.13	152,498,040.13
Résultat de l'exercice.....	17,142,211.56	26,697,146.32
Total du passif	4,878,219,480.00	4,794,984,581.00

HORS-BILAN

(en euro)

	Décembre 2015	Décembre 2014
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle.....	259,218,033.81	228,979,824.45
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit.....	0.00	3.00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit.....	2,945,000.00	2,945,000.00
Garanties d'ordre de la clientèle.....	1,273,120,601.00	1,486,238,456.00
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt.....	521,343,646.71	736,925,848.94
Opérations sur instruments de cours de change.....	797,105,834.83	823,538,091.11
Opérations sur autres instruments.....	81,027,233.64	137,346,142.14

COMPTE DE RÉSULTAT

(en euro)

	Décembre 2015	Décembre 2014
Produits et charges d'exploitation bancaire.....	87,011,832.36	95,298,733.86
Intérêts et produits assimilés :	50,866,462.08	51,794,769.72
sur opérations avec les établissements de crédit.....	11,347,127.22	8,440,857.19
sur opérations avec la clientèle.....	27,292,426.99	29,401,196.95
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession): ...	12,226,907.87	13,952,715.58
Intérêts et charges assimilés :	-11,045,340.63	-11,568,598.40
sur opérations avec les établissements de crédit.....	-3,844,085.37	-5,683,675.69
sur opérations avec la clientèle.....	-7,201,255.26	-5,785,413.66
sur dettes subordonnées.....	0.00	-99,509.05
Commissions.....	32,536,635.84	33,494,883.15
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	10,029,903.37	9,656,920.63
Produits sur opérations de change.....	8,729,535.41	8,064,393.81
Produits sur opérations de hors bilan.....	1,300,367.96	1,592,526.82
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement.....	4,624,171.70	11,920,758.76
Reprises dotation exercice précédent.....	187,915.91	715,895.16
Dotation exercice en-cours.....	-98,146.22	-187,915.91
Résultat net des cessions.....	4,534,402.01	11,392,779.51
Autres produits et charges ordinaires.....	-66,020,754.43	-51,620,308.51
Autres produits d'exploitation.....	2,915,484.90	6,268,464.06
Charges générales d'exploitation :	-68,936,239.33	-57,888,772.57
Frais de personnel.....	-29,731,941.49	-33,748,278.47
Autres frais administratifs.....	-39,204,297.84	-24,140,494.10
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-966,687.32	-1,043,238.25
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-8,125.01	-321,341.07
Coût du risque.....	-1,091,989.73	-1,676,762.75
Solde net de provisions sur risques et charges.....	-546,588.00	434,988.91
Solde net de dépréciations et pertes sur créances douteuses.....	-545,401.73	-2,111,751.66
Résultat ordinaire avant impôt.....	18,924,275.87	40,637,083.28
Produits et charges exceptionnels.....	6,586,352.69	22,200.04
Résultat total avant impôt.....	25,510,628.56	40,659,283.32
Impôts sur les bénéfices.....	-8,368,417.00	-13,962,137.00
Résultat de l'exercice.....	17,142,211.56	26,697,146.32

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**Comptes sociaux****1. La société**

HSBC Private Bank (Monaco) SA est une société anonyme de droit monégasque ayant le statut d'établissement de crédit, filiale détenue à 99.99 % par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

Les comptes de la HSBC Private Bank (Monaco) SA sont consolidés par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

2. Principes comptables

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

3. Note sur les risques

Notre établissement présente les risques inhérents d'une banque privée de droit monégasque, disposant d'un portefeuille propre, dans un environnement de contrôle lié à la réglementation bancaire française et à des normes Groupe.

Risque de crédit et de concentration

Ce risque est géré par les Comités de Crédit et de Trésorerie (ALCO) ainsi que par l'équipe dirigeante lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement probable ou partiel. Au 31 décembre 2015, la dépréciation des créances douteuses a été actualisée au regard des événements survenus durant l'exercice.

Risque de marché et de taux d'intérêt

C'est le Comité de Trésorerie qui supervise la mesure et la surveillance du risque de marché et de taux d'intérêt. Les différents ratios réglementaires dont celui de solvabilité ont été respectés sur l'exercice 2015.

Risque de liquidité

Le ratio prudentiel a été respecté tout au long de l'exercice 2015.

Risque de règlement

Ce risque est suivi quotidiennement par le service « back-office » de la Banque. Les anomalies sont analysées et font l'objet d'un suivi formalisé.

Risque opérationnel

En matière de surveillance des risques, HSBC Private Bank (Monaco) S.A. dispose d'un Comité trimestriel (« l'ORIC Committee »), dont le but principal est la mise en place d'une protection efficace contre les risques opérationnels et d'assurer le suivi de ceux-ci au niveau local.

Depuis le mois de juillet 2010, un nouveau Comité est désormais tenu chaque mois en complément du Comité trimestriel le « Risk Management Committee » (RMC).

Risque d'intermédiation

Les défaillances relatives à la prise en charge et à l'exécution d'ordres sont systématiquement remontées au chef de service.

Le Département Contrôle Permanent communique mensuellement à la Direction et au responsable des risques Groupe un inventaire analytique des rapports d'incidents. Le détail des incidents est également discuté au cours des Comités mensuels (« RMC») ou trimestriels (« ORIC Committee »).

Risque de non-conformité

Outre l'accomplissement régulier des diligences relatives aux ouvertures de comptes et aux analyses des transactions suspectes, le service « Conformité / Compliance » revoit la totalité des profils clients, sécurise les bases de données nominatives, répond aux contrôles diligentés par le régulateur local, met à jour les procédures et pratiques en fonction de l'évolution législative en Principauté.

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**A. Conversion des comptes de bilan et de hors-bilan libellés en devises :**

Les créances et dettes ainsi que les engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

B. Opérations et positions en devises :

Les positions de change au comptant et à terme sont réévaluées à chaque arrêté mensuel aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté et le résultat est enregistré au compte de produits sur opérations financières.

Les intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont convertis et comptabilisés en euro à chaque arrêté mensuel.

C. Intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire. Les intérêts sur créances douteuses sont provisionnés dans leur intégralité.

D. Portefeuille titres :

Lors de leur acquisition, les titres et les instruments de couverture qui s'y rapportent sont classés par la Banque soit en portefeuille d'investissement, soit en portefeuille de placement, soit en portefeuille de transaction.

Les titres sont classés selon les caractéristiques suivantes :

- en « Titres de transaction » lorsqu'ils ont été acquis en vue d'une cession à court terme.

Ils figurent au bilan pour leur valeur de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et l'évaluation au cours le plus récent est portée en produits ou en charges ;

- en « Titres de placement » ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres ;

- en « Titres d'investissement » pour les titres à revenu fixe destinés à une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ils sont adossés à des ressources affectées à leur financement.

Ils figurent au bilan au prix d'achat ajusté de l'écart entre ce même prix et la valeur de remboursement, amortie sur la durée restant à courir.

E. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance.

Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

F. Provisions pour dépréciations des créances douteuses :

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les dépréciations affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Au 31 décembre 2015, le calcul de la dépréciation des créances douteuses a été actualisé au regard des événements survenus durant l'exercice.

G. Instruments financiers hors-bilan :

Les instruments financiers se composent de swaps de taux d'intérêt et sont enregistrés en opérations hors-bilan. La Banque utilise ces instruments à des fins de couverture dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par le portefeuille titres et autres investissements, ainsi que par les crédits.

Les revenus sur les instruments financiers utilisés afin de satisfaire les objectifs de gestion de taux d'intérêt à long terme, incluant une optimisation du revenu d'intérêt net, sont enregistrés en compte de résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

Les intérêts courus liés à ces opérations de hors-bilan sont comptabilisés dans les postes d'intérêts à recevoir et d'intérêts à payer du bilan.

Les résultats latents dégagés par les instruments financiers, pour lesquels la couverture en taux d'intérêt des éléments du bilan est effective, sont comptabilisés en résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

La Banque assure le suivi de l'efficacité en termes de gestion actif/passif des instruments de hors-bilan précités en analysant quotidiennement les produits d'intérêts nets et les différences cumulées de conversion. Cette analyse tient compte de l'évolution de la valorisation, des taux d'intérêt, des devises, et comprend également une appréciation des risques liés à l'environnement politique, économique, et autres facteurs financiers internes et externes.

H. Impôt sur les bénéfices :

Le résultat de la Banque est assujéti à l'impôt sur les bénéfices défini par la réglementation fiscale monégasque, soit 33,33 %.

I. Transactions avec des sociétés affiliées :

Les montants dus à ou à recevoir des sociétés affiliées à la Banque (essentiellement HSBC et ses filiales bancaires) résultent d'opérations effectuées dans le cadre normal des affaires. Ces transactions sont effectuées aux conditions du marché et incluses dans chaque rubrique concernée des états financiers.

J. Immobilisations :

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

- Immobilisations corporelles : les amortissements sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

Logiciels et brevets	entre 3 et 5 ans
Matériel informatique	entre 4 et 5 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Agencements et installations	10 ans

K. Plan de retraite :

L'ensemble des employés de la Banque bénéficie d'un plan de retraite défini sur la base de la réglementation sociale monégasque. L'engagement à ce titre non couvert par des actifs est provisionné au passif du bilan. Il est évalué selon une méthode actuarielle.

L. Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux ou de trésorerie dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une prise en charge étalée, sur la période de services rendus. Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement. Les engagements relatifs aux attributions de titres de capitaux sont évalués en tenant compte de la juste valeur de ces titres à la date de clôture des comptes annuels.

Informations sur les différents postes des comptes sociaux

1. Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-dessous présente la répartition des créances sur les établissements de crédit de la Banque et les avoirs en banques par risque géographique et par échéance

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Par risque géographique : (risque ultime)		
Etats-Unis d'Amérique	276,400	0
Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	174,673	100,873
Reste de l'Europe	923,809	817,233
Canada	165	311
Autres	1,418	121,171
	1,376,465	1,039,588
Par échéance		
≤ 1 mois	1,085,077	941,540
> 1 mois et ≤ 3 mois	0	93,209
> 3 mois et ≤ 6 mois	276,400	4,839
> 6 mois et ≤ 1 an	14,987	0
> 1 an	0	0
	1,376,465	1,039,588

2. Créances/dettes rattachées - opérations interbancaires et de la clientèle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	1,237	147
Créances sur la clientèle	1,631	1,558
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	40	4
Dettes envers la clientèle	1,054	827

3-1. Titres de placement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Obligations et autres titres à revenu fixe	884,857	924,789
<i>Titres de placement</i>	880,712	919,137
dont : Prix de revient	880,810	919,325
Provision pour dépréciation	(98)	(188)
<i>Créances rattachées</i>	4,145	5,652
Instruments conditionnels achetés	0	9,158
Total	884,857	933,947

En valeur marché, déterminée à partir du dernier cours de bourse connu, l'ensemble du portefeuille Titres s'élève à 885,8 millions d'euros au 31/12/2015 contre 927,3 millions d'euros au 31/12/2014.

Le portefeuille titres est constitué de titres à revenus fixes (obligations). La valeur de marché de 886,5 millions d'euros est ajustée des moins-values nettes sur swaps de 0,7 millions d'euros. Le risque de taux d'intérêts est géré par le biais de swaps de taux.

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les instruments conditionnels achetés ont été reclassés dans le poste « Autres actifs ».

3-2. Filiales

Nous détenons des titres de participation dans HSBC Gestion S.A.M pour 150,000 € (soit 100 % du capital). L'activité de cette entité consiste en la gestion pour le compte de tiers et de fonds de droit monégasque.

Au 31 décembre 2014 la société gère 943 millions d'euros d'actifs.

Au cours de l'exercice 2014 la société a dégagé un résultat net de 985 milliers d'euros, ses capitaux propres s'élevant à 5 478 milliers d'euros.

4.1 Immobilisations et amortissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Logiciels informatiques	1,882	1,653
Fonds de Commerce	15,902	15,902
Frais d'établissement	20	20
<i>Immobilisations corporelles - exploitation</i>	12,766	12,538
Total valeur brute	30,570	30,112
<i>Amortissements</i>		
Amortissements immobilisations incorporelles hors fonds de commerce	1,611	1,575
Amortissement du fonds de commerce	15,902	15,902
Amortissements immobilisations corporelles	9,619	8,688
Total valeur nette	3,438	3,948

4.2 Autres actifs

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	25,694	47,044
Instruments conditionnels	9,668	
Dépôts de garantie versés	2,622	2,346
Autres débiteurs divers	11,005	15,115
Total	48,989	64,505

5. Comptes de régularisation - actif

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Ecart de change sur devises	18,562	36,670
Charges constatées d'avance	879	379
Produits à recevoir	1,823	2,244
Valeurs reçues à l'encaissement	738	1,177
Pertes à étaler	10	4
Autres	783	895
Total	22,795	41,369

6. Autres passifs

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	14,792	4,200
Dépôts de garantie reçus	67	102
Instruments conditionnels	9,668	9,158
Autres créditeurs divers	16,001	20,262
Total	40,528	33,721

7. Comptes de régularisation - passif

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Ecart de change sur devises	19,478	30,057
Commissions et charges à payer	18,755	19,840
Autres	6,005	5,691
Total	44,237	55,588

8. Provisions pour risques et charges

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	Reprises 2015	Dotations 2015	Autres mouvements	31-déc-14
Provision pour attribution d'actions	6,872	(2,412)			9,284
Autres provisions	1,411	(379)	926	9	855
Total	8,283	(2,791)	926	9	10,139

La provision pour attribution d'actions porte sur des titres attribués dont la jouissance est subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein de l'entreprise. La provision est dotée prorata temporis sur la période de blocage et sur la base du dernier cours de bourse connu au 31 décembre 2015.

Les autres provisions consistent principalement en des provisions pour litiges et risques clientèle.

9. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Provision	1,996	1,996

10. Variation des capitaux propres

Le capital social initial de la Banque a été souscrit le 19 décembre 1996 à hauteur de : 19,056,127

Diverses augmentations du capital depuis la date de constitution de la société :

- 17 décembre 1997	26,678,578
- 17 octobre 2001 suite à :	10,065,295
- la redénomination du capital en euros	
- la fusion avec le CCF - Agence de Monaco	
- 19 décembre 2001 (autorisation ministérielle de janvier 2002)	30,225,000
- 1 ^{er} septembre 2005 (autorisation ministérielle du 18 novembre 2005)	19,995,000
- 22 décembre 2006 (autorisation ministérielle du 12 avril 2007)	25,000,105
- 8 octobre 2008 (autorisation ministérielle du 5 février 2009)	19,980,895

151,001,000

11. Réserves, report à nouveau et affectation du résultat

	31-déc-15	affectation	31-déc-14
Réserves	11,667,116.13	1,334,857.32	10,332,258.81
Dividendes			
Report à nouveau	177,860,329.13	25,362,289.00	152,498,040.13
Résultat de l'exercice actuel (à affecter)	17,142,211.56	-26,697,146.32	26,697,146.32

Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2015 (sous réserve d'approbation de l'assemblée générale) :

	31-déc-15
à la Réserve Statutaire (5 %)	857,110.58
aux dividendes	
au Report à nouveau	<u>16,285,100.98</u>
Total	17,142,211.56

12. Opérations avec le groupe HSBC

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-déc-15	31-déc-14
Créances sur les établissements de crédit	1,336,464	885,583
Dettes envers les établissements de crédit	21,356	20,559

13. Effectif

L'effectif en 2015 était de 201 salariés dont 88 cadres contre 203 salariés, dont 86 cadres en 2014.

14-1. Ventilation des actifs et passifs selon leur durée résiduelle

Durée résiduelle							31-déc-15
<i>(En milliers d'euros)</i>	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Créan./ Dettes rattachées	Total Créan./ Dettes
Actifs :							
Créances sur les établissements de crédit	1,084,835	0	290,393	0	0	1,237	1,376,465
Créances sur la clientèle	1,198,340	20,991	329,152	875,680	59,869	1,631	2,485,663
Obligations et autres titres à revenu fixe*	29,991	65,751	84,759	608,099	92,112	4,145	884,857
Passifs :							
Dettes envers les établissements de crédit	27,466		0			40	27,505
Dettes envers la clientèle	4,181,070	195,369	20,505			1,054	4,397,999

* hors instruments conditionnels

14-2. Ventilation du Hors-Bilan selon la durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Créan./ Dettes
Engagements de financement	4,821	1,332	179,131	73,935	0	259,218
Engagements de garantie reçus d'EC			2,000	945		2,945
Engagements sur IFT	198,639	190,745	691,972	318,121	0	1,399,477

15. Répartition par zone géographique des actifs

<i>(En pourcentage)</i>	31-déc-15	31-déc-14
- Etats-Unis	13 %	8 %
- Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	5 %	4 %
- Europe Continentale	65 %	69 %
- Autres	16 %	20 %

16. Actifs grevés au 31/12/2015

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Total Actif			4,878,219	
- dont instruments de capitaux				
- dont titres de créances			884,857	886,465
- dont autres actifs			3,993,362	
	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés		
Garanties reçues		1,276,066		
- dont instruments de capitaux				
- dont titres de créances		159,186		
- dont autres garanties reçues		1,116,880		
Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs				
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés		
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés				

17. Détails des comptes de résultat*(En milliers d'euros)*

	2015	2014
Intérêts sur produits assimilés :	50,866	51,795
sur opérations avec les établissements de crédit	11,347	8,441
sur opérations avec la clientèle	27,292	29,401
sur obligations et autres titres à revenu fixe	12,227	13,953
Intérêts et charges assimilées :	11,045	11,569
sur opérations avec les établissements de crédit	3,844	5,684
sur opérations avec la clientèle	7,201	5,785
sur dettes subordonnées	0	100
Commissions (produits)	37,313	40,505
sur engagements de financement clientèle	867	871
sur engagements de garanties	451	380
droits de garde sur portefeuille-titres de la clientèle et autres	8,835	11,146
commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	16,188	16,376
produits sur moyens de paiement	685	837
autres produits sur prestations de services financiers	10,132	10,624
autres commissions	154	270
Commissions (Charges)	4,776	7,010
commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	0	0
commissions sur opérations sur titres	1,970	1,593
commissions sur prestation de services financiers	2,806	5,417
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	10,030	9,657
Produits sur opérations de change	8,730	8,064
Produits sur opérations de hors-bilan	1,300	1,593
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	4,624	11,921
- Dont reprise dotation exercice précédent	188	716
- Dont dotation exercice en cours	-98	-188
- Dont résultat net des cessions	4,534	11,393
Charges générales d'exploitation :	68,936	57,889
Frais de personnel	29,732	33,748
Autres frais administratifs	39,204	24,140
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	967	1,043
Coût du risque	-1,092	-1,677
Solde net de provisions sur litiges	-547	435
Solde net de dépréciations et pertes sur créances douteuses	-545	-2,112
Résultat exceptionnel	6,586	22
Produits exceptionnels	6,586	61
Charges exceptionnelles	0	39

Résultats financiers de la société des 5 derniers exercices**COMPTES SOCIAUX***(En milliers d'euros)*

	2015	2014	2013	2012	2011
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	151,001	151,001	151,001	151,001	151,001
Nombre d'actions émises	974,200	974,200	974,200	974,200	974,200
Capital en cours de souscription					
II - Résultat global des opérations					
Chiffres d'affaires hors taxes	89,927	101,567	111,438	133,501	122,522
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	25,704	43,409	56,443	61,926	65,600
Impôts sur les bénéfices	8,368	13,962	18,386	19,868	22,201
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	17,142	26,697	36,571	45,129	37,520
Bénéfice distribué	-	-	34,097	-	-
III - Résultat par action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	17.79	30.23	39.07	43.17	44.55
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	17.60	27.40	37.54	46.32	38.51
Dividende versé à chaque action avoir fiscal compris	-	-	35.00	-	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	201	203	211	222	244
Montant de la masse salariale et des rémunérations administrateurs	22,878	26,209	27,161	33,184	35,768
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6,854	7,540	6,518	8,146	7,428

RAPPORT GENERAL**EXERCICE 2015**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2015, pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le

compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, établis selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été préparés au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que

l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons également vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice 2015 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Le 18 avril 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège de HSBC Private Bank (Monaco) S.A., situé 17, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 9.000.000 euros

Siège social : « Villa du Pont » - 3, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	0,00	0,00
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	131 496 536,46	89 897 914,54
à vue	108 661 992,54	68 212 952,50
à terme.....	22 834 543,92	21 684 962,04
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	58 841 602,88	66 798 247,72
Créances commerciales.....	0,00	0,00
Autres concours à la clientèle.....	8 255 325,79	8 487 806,72
Comptes ordinaires débiteurs.....	48 882 589,91	58 121 489,35
Créances douteuses	1 703 687,18	188 951,65
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	7 226 073,14	16 316 845,47
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	862 901,49	825 292,94
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	188 884,00	188 884,00
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	207 816,53	207 816,53
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	0,00	0,00
LOCATION SIMPLE	0,00	0,00

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	2 205 595,21	2 184 004,16
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	1 027 407,45	1 055 981,32
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE.....	0,00	0,00
ACTIONS PROPRES.....	0,00	0,00
COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT.....	0,00	0,00
AUTRES ACTIFS.....	252 975,03	234 468,47
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 512 325,81	1 743 348,25
TOTAL DE L'ACTIF.....	203 822 118,00	179 452 803,40
PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES, C.C.P.....	0,00	0,00
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	3 271,16	18 882 323,01
à vue.....	3 271,16	18 882 323,01
à terme.....	0,00	0,00
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	180 180 851,36	138 723 067,34
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>135 251,60</i>	<i>123 841,99</i>
à vue.....	0,00	0,00
à terme.....	135 251,60	123 841,99
<i>Autres dettes</i>	<i>180 045 599,76</i>	<i>138 599 225,35</i>
à vue.....	169 821 954,10	116 288 702,10
à terme.....	10 223 645,66	22 310 523,25
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS.....	382 170,76	817 320,80
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 525 575,76	1 061 259,31
COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT.....	28 870,20	27 298,13
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	1 847 200,00	2 347 200,00
DETTES SUBORDONNEES.....	0,00	0,00
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG).....	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	19 854 178,76	17 594 334,81
<i>CAPITAL SOUSCRIT</i>	<i>9 000 000,00</i>	<i>9 000 000,00</i>
<i>PRIMES D'EMISSION</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>RESERVES</i>	<i>900 000,00</i>	<i>900 000,00</i>
<i>ECART DE REEVALUATION</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i> ...	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>REPORT A NOUVEAU (+/-)</i>	<i>7 694 334,81</i>	<i>6 963 770,27</i>
<i>RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</i>	<i>2 259 843,95</i>	<i>730 564,54</i>
TOTAL DU PASSIF.....	203 822 118,00	179 452 803,40

HORS-BILAN AU 31/12/2015

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	19 452 843,90	10 118 116,17
<i>engagements en faveur de la clientèle</i>	19 452 843,90	10 118 116,17
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	9 933 324,51	10 382 013,70
<i>garantie d'ordre d'établissement de crédit</i>		
<i>garantie d'ordre de la clientèle</i>	9 933 324,51	10 382 013,70

ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	54 970 234,93	46 752 299,04
<i>garantie reçue de la clientèle</i>	50 520 234,93	42 502 299,04
<i>garantie reçue d'établissement de crédit</i>	4 450 000,00	4 250 000,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME		
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS	4 144 443,39	5 264 515,40

Il est à noter que les engagements de clientèle ayant une échéance, sont tous à moins d'un an.

RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	1 458 513,45	1 549 418,40
sur opérations avec les établissements de crédit	98 903,02	61 201,86
sur opérations avec la clientèle.....	1 225 802,75	1 291 855,43
sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	133 807,68	196 361,11
autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	282 674,19	314 286,82
sur opérations avec les établissements de crédit	109 842,28	120 501,38
sur opérations avec la clientèle.....	62 588,05	152 378,16
sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	110 243,86	41 407,28
autres intérêts et charges assimilées	0,00	0,00
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Produits sur opérations de location simple	0,00	0,00
Charges sur opérations de location simple	0,00	0,00
Revenus des titres à revenu variable	338 454,07	70 254,71
Commissions (produits)	7 994 413,18	6 907 166,30
Commissions (charges)	1 040 873,04	807 697,51
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	124 290,89	79 081,68
sur titres de transaction.....	0,00	0,00
de change.....	124 290,89	79 081,68
sur instruments financiers	0,00	0,00
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	66 711,37	-8 369,74
Autres produits d'exploitation bancaire	649 697,07	572 845,31
Autres charges d'exploitation bancaire	19 411,19	10 534,52
PRODUIT NET BANCAIRE	9 289 121,61	8 037 877,81
Charges générales d'exploitation	6 924 131,69	6 317 681,54
Frais de personnel.....	3 609 453,72	3 329 030,71
Autres frais administratifs	-8 671,60	6 026,40
Services extérieurs.....	3 323 349,57	2 982 624,43
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	104 095,54	95 678,51
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 260 894,38	1 624 517,76
Coût du risque	-1 050,43	-897 053,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 259 843,95	727 464,54

Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,00	3 100,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	2 259 843,95	730 564,54
Résultat exceptionnel.....	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées.....	0,00	0,00
RESULTAT NET	2 259 843,95	730 564,54

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Note 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) sont présentés en euros, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000.03 du 4 juillet 2000 modifié par le règlement n° 2005-04 du CRC.

1.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

- Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.
- Les pertes ou gains résultant des ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés au compte de résultat.

b) Opérations de change

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, conclues pour le compte de la clientèle et qui s'inscrivent en symétrie par rapport aux opérations avec le marché. Le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

c) Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance. Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

d) Créances et dettes sur les établissements de crédits

Le solde à l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois.

e) Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata-temporis.

f) Evaluation du portefeuille obligataire

Martin Maurel Sella applique le calcul d'une surcote / décote sur son portefeuille obligataire, réparti sur la durée de vie du titre.

g) Participations et autres titres détenus à long terme

La banque détient une participation à hauteur de 34,94 % dans le capital de la société de gestion « MPM & PARTNERS ».

h) Parts dans les entreprises liées

Ce poste représente la participation majoritaire détenue dans le capital de « MARTIN MAUREL SELLA GESTION MONACO SAM », société de gestion des Fonds Communs de placement dont notre établissement est dépositaire.

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

i) Constitution du fonds de commerce :

- Eléments corporels : 33.680,00 euros

- Eléments incorporels qui comprennent l'enseigne, le nom commercial, l'achalandage, et la clientèle pour une valeur de 2.016.320,00 euros.

j) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Durée et mode d'amortissement des immobilisations

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE</u>	<u>MODE</u>
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Coffres	20 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Dégressif
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 ans	Dégressif
Agencements, installations	10 ans	Linéaire
Sécurité	5 ans	Dégressif

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, des frais d'établissement et des logiciels.

Les immobilisations corporelles comprennent une participation à hauteur de 35 % dans le capital de la SCP VDP1 et à hauteur de 1 % dans le capital de la SCI VDP2. La SCP VDP1 détient le capital de la SCI VDP2 propriétaire des locaux de notre établissement acquis le 29/12/05.

k) Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite sont prises en charge par un organisme extérieur spécialisé OPTIMUM VIE. Le montant des indemnités acquises au 31/12/2015 est de 92.356,00 euros.

l) Fiscalité

Martin Maurel Sella n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés car elle réalise plus de 75 % de son chiffre d'affaires sur Monaco.

Elle n'a pas opté pour la TVA.

Note 2 – IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2015 (en milliers d'euros)

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute au 31/12/2014	Acqui- sitions	Cessions	Rebut	Valeur brute au 31/12/2015	Amortis- sements au 31/12/2014	Dotation de l'année		Reprise amortis- sement sur cessions	Cumul amortis- sements au 31/12/2015	Valeur comptable nette au 31/12/2015
							Linéaire	Dégressive			
Immobilisations incorporelles en cours	0	6	0	0	6	0	0	0	0	0	6
Fonds commercial	2 050	0	0	0	2 050	0	0	0	0	0	2 050
Droit au bail	134	0	0	0	134	0	0	0	0	0	134
Frais d'établissement	236	0	0	0	236	236	0	0	0	236	0
Logiciel	677	23	0	0	700	677	8	0	0	685	15
Total immobilisations incorporelles	3 097	23	0	0	3 121	913	8	0	0	922	2 206

Immobilisations corporelles	Valeur brute au 31/12/2014	Acqui- sitions	Cessions	Rebut	Valeur brute au 31/12/2015	Amortis- sements au 31/12/2014	Dotation de l'année		Reprise amortis- sement sur cessions	Cumul amortis- sements au 31/12/2015	Valeur comptable nette au 31/12/2015
							Linéaire	Dégressive			
Materiel de transport	32	0	0	0	32	32	0	0	0	32	0
Mobilier	345	1	0	0	346	230	20	0	0	250	96
Materiel de bureau et materiel informatique	508	15	0	0	523	461	0	21	0	482	41
Agencement, aménagement et installation	1 604	51	0	0	1 655	1 410	27	28	0	1 465	190
Parts dans des sociétés civiles immobilières	700	0	0	0	700	0	0	0	0	0	700
Total immobilisations corporelles	3 189	67	0	0	3 256	2 133	47	49	0	2 229	1 027

Note 3 - VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET**SUR LA CLIENTELE SELON LEUR DUREE RESIDUELLE** (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS	171 662	9 232	8 045	1 398	190 338
Créances sur les établissements de crédit	120 607	7 890	3 000		131 497
(Dont créances rattachées)	32	0	0		32
Créances sur la clientèle	51 056	1 343	5 045	1 398	58 842
(Dont créances rattachées)	273	0	0	0	273
RESSOURCES	176 926	3 258	0	0	180 184
Dettes sur les établissements de crédit	3				3
(Dont dettes rattachées)	0				0
Dettes sur la clientèle	176 923	3 258	0		180 181
(Dont dettes rattachées)	10	10	0		20

Note 4 - VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'ajustement sur devises	105	225
Charges constatées d'avance	55	203
Produits à recevoir	1 334	1 304
Autres comptes de régularisation	18	12
TOTAL	1 512	1 744

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement sur devises	109	225
Produits constatés d'avance	14	12
Charges à payer	1 397	824
Autres comptes de régularisation	6	1
TOTAL	1 526	1 062

Note 5 - VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET

SUR LA CLIENTELE (en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
EMPLOIS	190 338	156 696
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	131 497	89 898
à vue	108 662	68 213
à terme	22 835	21 685
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	58 842	66 798
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	8 255	8 488
Comptes ordinaires débiteurs	48 883	58 121
Créances douteuses	1 704	189
RESSOURCES	180 184	157 605
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3	18 882
à vue	3	18 882
à terme	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	180 181	138 723
Comptes d'épargne à régime spécial	135	124
à vue	0	0
à terme	135	124
Autres dettes	180 046	138 599
à vue	169 822	116 289
à terme	10 224	22 311

Note 6 - PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

	2015	2014
TITRES DE PLACEMENT	8 089	17 142
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	7 226	16 317
(Dont créances rattachées)	32	109
(Dont Moins-values latentes provisionnées)	-7	0
Actions et autres titres à revenu variable (2)	863	825
(Dont Moins-values latentes provisionnées)	-5	-8

(1) Les titres détenus sont essentiellement des CDN.

(2) Les titres détenus sont essentiellement des OPCVM français.

Note 7 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en euros)

Informations financières Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affecta- tion des résultats	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore rem- boursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant : les filiales et les participations											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société) MARTIN MAUREL SELLA GESTION	160 000	281 885	99,20 %	207 817	207 817			2 183 559	577 372	297 600	
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par la société) VDP1	2 000 000	-47 394	35,00 %	700 020	700 020				-2 598	0	
MPM PARTNERS	500 000	235 320	34,94 %	174 700	174 700			2 221 118	1 401	40 000	
B. Renseignements globaux concernant : les autres filiales ou participations											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

Note 8 - CAPITAUX PROPRES (en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAL SOUSCRIT	9 000 000,00	9 000 000,00
PRIMES D'EMISSION	0,00	0,00
RESERVES	900 000,00	900 000,00
réserve légale	900 000,00	900 000,00
autres réserves		
ECART DE REEVALUATION	0,00	0,00
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
REPORT A NOUVEAU (+/-)	7 694 334,81	6 963 770,27
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	2 259 843,95	730 564,54

Le capital de 9.000.000 d'euros est divisé en 9.000 actions de 1.000 euros chacune.

La BANQUE MARTIN MAUREL détient 54,97% du capital et Finanzaria 2010 SpA en détient 44,97%.

Note 9 - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	2 259 843,95
Report à nouveau bénéficiaire	7 694 334,81
Résultat à affecter	9 954 178,76
Réserve légale	0,00
Distribution d'un dividende (112 € par action)	1 008 000,00
Report à nouveau bénéficiaire	8 946 178,76

Note 10 - CREANCES DOUTEUSES & PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES (en milliers d'euros)

	Encours douteux		Provisions sur encours douteux	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Encours sur la clientèle : Sociétés	1 692	237	89	91
Encours sur la clientèle : Particuliers	252	247	151	204
Total encours sur la clientèle	1 944	484	240	295

Note 11 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS (en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	1 459	1 549
sur opérations avec les établissements de crédit	99	61
sur opérations avec la clientèle	1 226	1 292
sur obligations et autres titres à revenu fixe	134	196
autres intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilés	283	314
sur opérations avec les établissements de crédit	110	121
sur opérations avec la clientèle	63	152
sur obligations et autres titres à revenu fixe	110	41
autres intérêts et charges assimilées	0	0

Note 12 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE (en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes de :		
MARTIN MAUREL SELLA GESTION SAM	298	50
AUTRES	41	21

Note 13 - COMMISSIONS (en milliers d'euros)

Commissions Produits	31/12/2015	31/12/2014
Droits de garde	412	640
Commissions de gestion	2 016	1 666
Commissions sur achats & ventes de titres	1 929	1 582
Commissions sur OPCVM	2 825	2 059
Location de coffre	6	10
Care of	83	117
Autres commissions	723	833
TOTAL	7 994	6 907

Commissions charges	31/12/2015	31/12/2014
Frais de courtage	74	78
Sous traitance siège titres	0	0
Autres commissions	967	730
TOTAL	1 041	808

Note 14 - VENTILATION DES GAINS SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)

	2015	2014
Plus-values sur obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	0
Plus-values sur actions et autres titres à revenu variable (2)	70	0
Reprises de provisions des titres de placement	27	29
Frais d'acquisition sur actions et autres titres à revenu variable	0	0
Moins-values sur titres de placement à revenu fixe	30	37
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placements	0	0
TOTAL	67	-8

(1) Les titres détenus sont essentiellement des CDN.

(2) Les titres détenus sont essentiellement des OPCVM français.

Note 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (en milliers d'euros)

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers d'exploitation bancaire	4	2
Refacturations diverses	443	422
Autres produits accessoires	203	149
TOTAL	650	573

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/2015	31/12/2014
Charges diverses d'exploitation bancaire	19	11
TOTAL	19	11

Note 16 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

Charges générales d'exploitation	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel	3 610	3 329
Salaires et traitements	2 658	2 447
Charges de retraite	241	228
Autres charges sociales	711	654
Autres frais administratifs	-9	6
Services extérieurs	3 323	2 983
TOTAL	6 924	6 318

Note 17 - COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	-5	-161
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	60	116
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	-950
Reprise de provisions pour risques et charges	500	353
Perte sur créance irrécupérable	-556	-255
SOLDE COÛT DU RISQUE	-1	-897

Note 18 - EFFECTIF (Selon déclaration BDF)

	31/12/2015	31/12/2014
Commerciaux	15	17
Administratifs	18	14
Contrôle interne	3	3
TOTAL	36	34

Note 19 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU 31 DECEMBRE 2015 (en milliers d'euros)

	Valeur au 31/12/2014	Dotations	Reprises	Valeur au 31/12/2015
Provision stock options	0	0	0	0
Provision générale	2 347	0	500	1 847
Total provisions pour risques et charges	2 347	0	500	1 847

Note 20 - RATIOS PRUDENTIELS

Le coefficient de liquidité qui doit être au moins égal à 100 % s'élève au 31 décembre 2015 à 632 % contre 457 % en 2014.

Note 21 - ACTIFS GREVES**A - Actifs**

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs grevés
		010	040	60	90
010	Actifs de l'établissement déclarant			203 717	
030	Instrument de capitaux			863	1 021
040	Titres de créances			7 226	7 525
120	Autres actifs			3 233	

B - Garanties reçues

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée		
150	Instrument de capitaux		
160	Titres de créances		
230	Autres garanties reçues		
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

C - Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

		Passifs correspon- dants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des pas- sifs financiers sélectionnés		

D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale du 29 mai 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages,

de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice 2015 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction significative aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 18 avril 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Claude TOMATIS

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juin 2016
CFM Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,71 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.041,25 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.909,19 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.241,77 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.053,15 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.825,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.453,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.365,50 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.327,72 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.015,93 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.054,48 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.351,70 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.400,54 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.136,60 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.411,74 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	487,72 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.888,03 EUR
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.312,59 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.739,08 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.474,84 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	815,76 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.050,57 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.343,99 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	61.761,63 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	635.009,53 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.158,39 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juin 2016
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.022,32 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.079,96 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	981,21 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	970,45 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.052,70 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.059,23 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juin 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.878,47 EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.734,02 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 juin 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	613,66 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,33 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

